

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2019
PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal – séance du 15 octobre 2019

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Olivier DOSNE, Maire, qui procède à l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

M. le Maire : Tout d'abord, j'aimerais vous inviter à commencer cette séance en vous invitant à vous joindre à moi, afin d'observer une minute de silence pour rendre hommage au Président Jacques CHIRAC.

Minute de silence

Je vous remercie. Je voulais, après cette minute de silence, vous dire aussi que j'avais une pensée particulière – je pense que le Conseil s'associe à moi – pour Christine RENON, cette directrice d'école de Pantin qui s'est suicidée, malheureusement, dans son établissement le 23 septembre dernier. Ce geste désespéré face à une grande difficulté à réaliser l'ensemble de ses responsabilités quotidiennes, malgré un grand attachement à son travail a bouleversé toute une profession, celle des enseignants. Enfin, j'adresse également un profond respect et une pensée aux familles aussi d'Aurélia TREFFIRAUD, de Brice LEMESCAM, de Damien ERNEST et d'Anthony LANCELOT, membres de la Préfecture de Police de Paris qui ont trouvé la mort le 3 octobre dernier, lors de la tuerie de la Préfecture, un acte d'une ignoble barbarie donné par leur propre collègue. Plus jamais cela.

1 . Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire : Je vous propose Maxime OUANOUNOU. Qui est pour ? Michel LAVAL ne prend pas part au vote.

Monsieur OUANOUNOU, vous êtes secrétaire de séance. Ce sera une date anniversaire avec, demain, l'ouverture de votre magasin. Merci.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOYE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amélie SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article unique : Désigne Monsieur Maxime OUANOUNOU comme secrétaire de séance.

Pour : (32)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Jacques GRESSIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jeannine CHERY (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jennie PETIT (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Boutaïeb KADDANI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Alain BARUGEL (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Amélie SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Christelle FORTIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Pierre MARCHADIER (), Monsieur Jean-Marie PLATET (), Madame Catherine MEUNIER (), Monsieur Gilles COLRAT (), Monsieur Areski OUDJEBOUR (), Madame Isabelle SERIEIS (), Monsieur Rémi DECOUT (), Madame Caroline RUIZ (), Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN (Liste "Unis pour

Conseil Municipal – séance du 15 octobre 2019

Joinville-le-Pont"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Pascal DE CAZENOYE (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Madame Chantal COLIN (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Bernard DUVERT (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Olivier AUBRY (Liste "Vivre Joinville ensemble")

Abstention : (1)
Monsieur Michel LAVAL (Non inscrit)

2 . Approbation du procès-verbal du 8 juillet 2019

M. le Maire : Avez-vous des remarques ? (Aucune). Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

On va vous demander de garder les mains bien levées, pour qu'on n'oublie personne et qu'on n'ait pas de remarque lors du prochain Conseil.

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHELIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOYE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :
Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article unique : Approuve le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019.

Pour : (20)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Jacques GRESSIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jeannine CHERY (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jennie PETIT (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHELIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Boutaïeb KADDANI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Alain BARUGEL (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Amèle SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Christelle FORTIN (Liste "Joinville avec vous"), Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Pascal DE CAZENOYE (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (13)
Monsieur Pierre MARCHADIER (), Monsieur Jean-Marie PLATET (), Madame Catherine MEUNIER (), Monsieur Gilles COLRAT (), Monsieur Areski OUDJEBOUR (), Madame Isabelle SERIEIS (), Monsieur Rémi DECOUT (), Madame Caroline RUIZ (), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Michel LAVAL (Non inscrit), Madame Chantal COLIN (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Bernard DUVERT (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Olivier AUBRY (Liste "Vivre Joinville ensemble")

3 . Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de la délégation reçue du conseil municipal en application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire : Avez-vous des remarques ? Jean-François.

M. Jean-François CLAIR : Mes chers collègues, Monsieur le Maire, j'ai deux remarques. La première, c'est que j'ai vu une ligne qui concerne 4 millions d'euros de crédits supplémentaires. On ne les retrouve pas au budget modificatif, donc c'est une remarque. Je suppose que ce sera passé ultérieurement, qu'il y aura un autre budget qui parlera des différents mouvements, notamment de l'achat de l'horloge plus des 4 millions d'euros d'emprunt. Ma deuxième question porte sur la disparition d'un certain nombre de régies, soit régies d'avances, soit régies de recettes. C'est pareil, je suppose que les attributs de ces régies doivent passer... que d'autres personnes vont s'en occuper. Mon attention a été attirée particulièrement sur la création de la régie de recettes pour le stationnement. J'ai lu, dans un document de collectivites-locales.gouv.fr, que pour créer une régie, il fallait passer un Conseil municipal. Qu'en est-il exactement ?

M. le Maire : Pour les 4 millions, je pense qu'il s'agit tout simplement du fait qu'on n'a pas pu provisionner la recette de la vente du terrain de la maternelle du centre. Je pense que c'est dû à cela et au fait, en même temps – Francis, tu m'interromps – pour le Rocher Fleuri puisqu'il y a eu des préemptions.

Intervention hors micro

M. le Maire : On a ouvert des lignes d'emprunt supplémentaires. Pour les régies, j'avais une petite note là-dessus que je ne retrouve pas. Clément, je ne me rappelle plus.

L'administration : Dans le cadre des délégations que le Conseil municipal a voté au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a pouvoir pour créer des régies et en supprimer, en rendre compte, comme c'est le cas dans cette délibération.

M. le Maire : Michel.

M. Michel LAVAL : Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous avons quatre pages de marchés conclus. Une partie des deux premières pages, plus d'une page et demie sont des marchés conclus nettement avant le Conseil municipal antérieur. Comment se fait-il qu'on ait encore des sujets d'avril et de mai 2019 dans cette liste ? Il y a les séjours, les concerts. Ce sont de petites sommes, mais comment se fait-il qu'on ne soit pas capable de rendre compte de cela au Conseil municipal qui suit, sachant qu'il ne suit pas deux jours après, mais des semaines après ?

Intervention hors micro

M. Michel LAVAL : Je ne sais pas. Ce n'est pas la première fois que je fais cette remarque, d'ailleurs. J'avais une question, mais elle est sans réponse.

Intervention hors micro

M. Michel LAVAL : Je l'ai noté après coup parce qu'on ne m'en a jamais informé, d'ailleurs.

Intervention hors micro

M. le Maire : Je ne vous cache pas que cela a été parfois un peu difficile pour les services de rattraper et de compléter ce qu'il y avait à faire, tout simplement.

L'administration : Je pense aussi, Monsieur LAVAL, qu'eut égard aux marchés qui sont signés, qui sont surtout des séjours et de l'achat de prestations artistiques, il y a une question de délais, c'est-à-dire qu'entre la date de convocation du Conseil qui, pour le coup, était fin juin, sachant que le Conseil est prêt trois semaines, voire un mois à l'avance, en réalité – donc les listes sont bouclées – et le fait que les contrats étaient signés, il faut savoir que ce type de contrat est passé directement par les services. Ils ne sont pas passés par le service marchés. Donc, entre le moment où il est signé, où il est envoyé pour information au service marchés qui collecte l'information et qui la compile, si tant est qu'on soit un tout petit peu près des délais de convocation du Conseil municipal, cela passe sur le Conseil d'après.

M. Michel LAVAL : C'est étonnant la variabilité de la vitesse de circulation de l'information parce que, là, c'est super lent. Par contre, on a appris, par la presse, une décision qu'on va prendre ce soir, donc parfois, cela va très lentement et parfois, cela va très vite.

Intervention hors micro

M. Bernard DUVERT : J'ai un petit commentaire sur la méthode. Je regrette quand même qu'un certain nombre de décisions importantes ne fassent pas l'objet d'une vraie discussion au Conseil. Je pense à l'opération de préemption du bâtiment du Quai de la Marne. Je sais qu'il y a eu une urgence. Je pense qu'il est possible, comme dans certaines communes, d'organiser un mini-conseil sur deux points en une demi-heure ou trois quarts d'heure, un matin ou en fin de journée. Cela permet à tout le monde de s'emparer d'une décision importante pour la ville, et de respecter aussi la représentation de la population par l'ensemble du Conseil, mais je sais bien qu'on n'est pas hors la loi en faisant cela. C'est un commentaire.

M. le Maire : En ce qui concerne votre interrogation, je voulais quand même rappeler que cet été, une DIA s'est présentée fin juin en Mairie, sachant qu'à cette période, on commence déjà à avoir un peu moins de monde, que malgré tout, il y avait un point rouge, en Mairie, sur ce dossier de l'horloge qui était, pour nous, une attention particulière, et à un moment, les services ont dit que cette DIA arrivait. Donc, on n'a pas traîné. On a fait faire les estimations. On a essayé de faire porter l'investissement, depuis plusieurs mois, par le territoire aussi, auquel nous demandions d'intervenir. Le territoire n'a pas donné suite, et nous avons donné suite dans un délai classique et normal d'été, pour lequel j'ai été informé, malgré mon absence, de ce qui se passait, Francis SELLAM ayant suivi complètement ce dossier avec les services et Jean-Jacques GRESSIER, du début jusqu'à la signature de la préemption tout début septembre. Après, chacun en tire ses conclusions. Je considère que, pour Joinville, c'est une belle opération. C'est une opération qui est obligatoire.

M. Bernard DUVERT : Je vous ai parlé uniquement d'un problème de méthode.

M. le Maire : Avez-vous d'autres questions ?

Intervention hors micro

M. le Maire : Bien sûr. S'il n'y a plus de question, on prend acte des décisions. Qui prend acte ? Qui ne prend pas acte ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Bouteïb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUF, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article Unique : Prend acte des décisions prises par le Maire ou le cas échéant par l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou par l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du code précité, dans le cadre de l'article L.2122-22 du même code et en vertu de la délégation d'attribution accordée par délibération du 20 février 2019.

Pour : (21)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Jacques GRESSIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jeannine CHERY (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jennie PETIT (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Bouteïb KADDANI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Alain BARUGEL (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec

vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Amélie SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Christelle FORTIN (Liste "Joinville avec vous"), Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Pascal DE CAZENOYE (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (12)

Monsieur Pierre MARCHADIER (), Monsieur Jean-Marie PLATET (), Madame Catherine MEUNIER (), Monsieur Gilles COLRAT (), Monsieur Areski OUDJEBOUR (), Madame Isabelle SERIEIS (), Monsieur Rémi DECOUT (), Madame Caroline RUIZ (), Monsieur Michel LAVAL (Non inscrit), Madame Chantal COLIN (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Bernard DUVERT (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Olivier AUBRY (Liste "Vivre Joinville ensemble")

4 . Budget principal de la Commune - Exercice 2019 - Vote de la décision modificative n°1 au Budget 2019

M. Francis SELLAM : Bonsoir à tous. Je vais vous donner quelques points, très rapidement.

Le premier point était lié à l'absence d'une des professeures de danse, donc on a dû rembourser les Joinvillais inscrits. Cela représente un montant d'à peu près 27 k€ dans la globalité, et non uniquement pour les cours de danse.

Le deuxième point important était que la DSU avait été estimée à peu près à 91 k€, alors qu'elle a été augmentée parce qu'on est rentré, entre temps, dans l'EPT, donc on a bénéficié d'un complément de 227 k€. La différence fait qu'on a un delta à modifier.

Rapidement, sur l'investissement, c'est lié à la boutique éphémère. C'étaient des études faites sur le projet.

Donc, il n'y a rien de particulier sur cette décision modificative. Avez-vous des questions ?

M. Pierre MARCHADIER : Bien sûr, je voterai la délibération, mais je voudrais revenir rapidement sur le remboursement des cours de danse (Modern' Jazz). C'est une situation que j'ai eue à gérer l'année dernière avec le directeur de l'EMA. Cela a été très compliqué, donc cela n'a vraiment pas été facile de l'expliquer aux parents. Déjà, il faut éviter de revivre la même situation. Donc, pour revenir sur les remboursements, je crois que cela concerne plus de 200 élèves. Je voulais être sûr que toutes les familles ont, d'ores et déjà, été remboursées sous forme de mandat administratif, je pense, ou sous forme d'avoir sur les cours suivants. C'est la première question. Ensuite, il est important de savoir si la professeure de Modern' Jazz a repris les cours à la rentrée. Il paraît que la Ville aurait engagé une professeure qui travaillerait en binôme avec elle, donc cela m'intéresse de savoir si la Ville paye un double salaire sur ce poste tout au long de l'année scolaire, ou comment cela fonctionne. Enfin, est-ce qu'il y a eu une perte importante d'inscriptions par rapport à l'an dernier ? Pouvez-vous me donner quelques petites explications ?

M. Francis SELLAM : Tous les parents ont été remboursés, et cela a été directement viré sur leur compte. Maintenant, effectivement, on a une professeure qui vient en complément pour soulager la professeure le mercredi. Est-ce qu'il y a un double salaire ? Je ne suis pas sûr, mais je passe la parole si Christelle a plus d'informations, ou Clément.

L'administration : Comme vous le savez, le retour de notre professeure de danse n'était pas acquis à la rentrée, lorsqu'on a fait les inscriptions scolaires avant l'été. Donc, pour éviter de revivre la situation que vous décrivez, nous avons recruté un professeur capable d'assurer les cours au cas où notre professeure ne pourrait pas revenir le mercredi. En l'occurrence, elle est revenue, et c'est tant mieux parce que c'est une professeure de grande qualité. Donc, nécessairement, un binôme s'est mis en place. Nous irons jusqu'à la fin du contrat qu'on a prévu avec la professeure remplaçante. Il n'y a probablement pas de nécessité de continuer et de poursuivre ce contrat une fois qu'il sera terminé, sauf à ce que notre professeure de danse titulaire ait – et je ne lui souhaite pas – de nouveaux arrêts. C'est une solution palliative qui est nécessaire, qu'on a anticipée, et qui s'avère presque « inutile » dans le temps.

M. Pierre MARCHADIER : Sur les inscriptions, il y avait quand même, si je me souviens bien, plus de

200 élèves. Est-ce qu'on est resté sur ce niveau ou est-ce qu'on a eu une perte en lignes importante ?

Mme Christel FORTIN : A partir de ce jour-là, le cours est complet, donc il n'y a pas de perte d'élèves dans le cours. On a récupéré tous les élèves, plus des nouveaux.

M. Pierre MARCHADIER : Je vous remercie.

M. Francis SELLAM : Avez-vous d'autres questions ?

Mme Caroline RUIZ : Je voudrais simplement poser deux questions concernant la boutique éphémère. J'ai vu qu'il y avait un dépôt de garantie pour la boutique éphémère, ainsi qu'un dépôt d'autorisation déposé à l'urbanisme de la commune pour modification de façade de cette boutique, avec un numéro de dossier qui m'a fait penser à un permis de construire.

Mme Chantal DURAND : Caroline, je pense que je vais essayer de répondre à la première question. Peux-tu préciser de nouveau ?

Mme Caroline RUIZ : Il y avait un dépôt de garantie de 7 836 €, me semble-t-il, pour ce local.

Mme Chantal DURAND : Je ne sais pas de quoi tu parles vraiment. Chaque commerçant doit faire un dépôt de garantie de 300 € pour l'occupation du local, et payer la semaine un loyer de 300 € également. 7 000 €, je ne sais pas ce que c'est.

Mme Caroline RUIZ : Dans la délibération, il est écrit « nous avons ouvert, il y a quelques jours, la boutique éphémère rue ... Il est aujourd'hui nécessaire d'inscrire les crédits en investissement pour payer le dépôt de garantie dû pour ce local ».

Mme Chantal DURAND : Oui, je me suis mal exprimée. Effectivement, j'avais mal compris. C'est le dépôt de garantie que nous sommes amenés à payer au promoteur pour l'occupation du local.

Intervention hors micro

M. le Maire : Je n'ai pas entendu parler de difficulté particulière sur cette boutique. Ce sont plutôt les travaux qui, actuellement, se terminent sur la placette qui posent des problèmes au SEQUOIA, pressing qui doit arriver. Je pense qu'on est sur une déclaration, donc il y a peut-être un modificatif technique. On va regarder et on t'apportera une réponse écrite s'il le faut.

M. Jean-Marie PLATET : C'est pour compléter la question de Caroline RUIZ. Au point précédent, n° 3, à la page 9 sur 10, il est bien écrit « Dépôt d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune, n° de dossier 094042 DPN 4081, 5 allée Henri Dunant, modification de façade de la boutique éphémère », et la date du dépôt est le 3 septembre. C'est là-dessus que je pose la question.

M. le Maire : J'ai envie de dire que si tu avais la réponse, il fallait peut-être lui dire directement parce que vous auriez pu vous concerter avant pour lui donner la réponse directement, mais ce n'est pas une affaire d'état, c'est une modification de façade ou un permis de façade classique.

M. Jean-Marie PLATET : Donc, le local appartient bien à la Mairie ?

M. le Maire : Oui, mais on le loue.

M. Francis SELLAM : Je n'ai toujours pas compris quelle était la question.

Mme Caroline RUIZ : Je voulais simplement des précisions. C'est tout.

M. Francis SELLAM : D'accord. On peut revenir sur le budget, s'il vous plaît ? Avez-vous d'autres questions sur le budget ?

M. Jean-François CLAIR : Ce n'est peut-être pas une question, mais c'est ce qui avait été dit en commission des finances parce que j'avais posé la question, donc je ne vais pas vous la poser. Je vais vous donner la réponse directement. C'est ridicule. Je m'étais étonné qu'effectivement, l'augmentation de la DSU de 91 k à 227 k. on ne la retrouve pas sur le budget modificatif, donc je

Conseil Municipal – séance du 15 octobre 2019

pense que c'est à venir. Ce qui avait été répondu, en termes de précisions, c'est que la DSU allait perdurer deux ans, me semble-t-il. Donc, vous le confirmez ?

M. Francis SELLAM : Oui, le fait qu'on soit dans l'EPT. Je propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci beaucoup.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boudaïb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOYE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amélie SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article Unique - Adopte par chapitre, la décision modificative n°1 au budget principal de la commune pour l'exercice 2019, ci-annexé, arrêté en mouvements budgétaires à la somme de :

- | | |
|-----------------|------------|
| • en dépenses : | + 27 000 € |
| • en recettes : | + 27 000 € |

Dont :

- | | |
|----------------------------------|------------|
| • en section de fonctionnement : | + 27 000 € |
| • en section d'investissement : | 0 € |

Pour : (30)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Jacques GRESSIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jeannine CHERY (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jennie PETIT (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Boudaïb KADDANI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Alain BARUGEL (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Amélie SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Christelle FORTIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Pierre MARCHADIER (), Monsieur Jean-Marie PLATET (), Madame Catherine MEUNIER (), Monsieur Gilles COLRAT (), Monsieur Areski OUDJEBOUR (), Madame Isabelle SERIEIS (), Monsieur Rémi DECOUT (), Madame Caroline RUIZ (), Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Pascal DE CAZENOYE (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Michel LAVAL (Non inscrit)

Abstention : (3)

Madame Chantal COLIN (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Bernard DUVERT (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Olivier AUBRY (Liste "Vivre Joinville ensemble")

5 . Budget annexe du Cinéma - Exercice 2019 - Vote de la décision modificative n°1 au Budget 2019

M. Francis SELLAM : C'est une modification de 60 €. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci beaucoup.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boudaïb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur

Conseil Municipal – séance du 15 octobre 2019

Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amélie SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article Unique : Adopte par chapitre, la décision modificative n°1 au budget annexe du cinéma pour l'exercice 2019, ci-annexée, arrêtée en mouvements budgétaires à la somme de :

• chapitre 67 (compte 673)	+ 60 €
• chapitre 011 (compte 637)	- 60 €

6 . Subvention associative exceptionnelle

M. Francis SELLAM : Effectivement, on a une association qui s'appelle Activ'Mams sur la résidence Espérance, qui a développé énormément d'activités. D'ailleurs, la semaine dernière, nous avons inauguré le potager. Activ'Mams, c'est une association qui est gérée par des mamans d'Espérance. Elles travaillent aussi bien sur l'animation culturelle que l'aide aux devoirs. Elles font participer les mamans à la boxe, mais surtout elles ont aussi un potager. Le gros point, c'est qu'elles ont créé la distribution alimentaire, tous les vendredis, de fruits et légumes bio et de fleurs qui leur sont données par deux entreprises campinoises. Le problème qu'a cette association, c'est qu'il faut aller chercher les fruits et légumes, et pour ce faire, il faut qu'elle puisse louer, toutes les semaines, un camion plus l'essence, l'assurance, etc. Donc, on participe à l'effort cette année, en leur attribuant une subvention pour qu'elle puisse louer à zéro frais ce camion.

C'est une très belle action, sur Espérance. D'ailleurs, je tiens à préciser que c'est une résidence qui est en plein développement avec plusieurs associations qui sont extrêmement actives.

Avez-vous des questions ? (Aucune) On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci beaucoup.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHELIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amélie SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association Actives Mam's située 9 rue Henri Barbusse.

7 . Transfert des garanties d'emprunts de LogiRep à LogiStart

M. Francis SELLAM : LOGIREP transfère ses garanties d'emprunt sur LOGISTAR qui est la société plutôt liée à la finance. Donc, on fait en sorte de garantir les emprunts, et on continue à travailler avec eux. C'est juste un exercice de transfert financier.

Avez-vous des questions ? Jean-François.

M. Jean-François CLAIR : Je reviens sur ce que j'ai dit en commission finances. J'ai toujours été étonné par le fait que LOGIREP soit remplacé ou absorbé par LOGISTAR qui, sur Internet, s'occupe de locations pour les étudiants. Il y a 5 personnes, 10 millions d'euros de chiffre d'affaires. Donc, je suis toujours étonné, mais je pense que c'est tout à fait légal, sinon il n'y aurait pas la délibération. Ma question est toute simple. Sur Joinville, LOGIREP va disparaître, et à la place, on verra les panneaux LOGISTAR. C'est cela ? Est-ce que le centre LOGIREP va disparaître aussi ou changer, c'est-à-dire aller ailleurs ? Tous les travaux en cours commencés par LOGIREP, ou tous les travaux à venir, vont-ils continuer ou vont-ils être modifiés, ou amendés par la disparition de LOGIREP, ou bien cela ne change strictement rien ?

M. Francis SELLAM : A aujourd'hui, LOGIREP ne devrait pas disparaître. Tout simplement, c'est une holding liée à Poly Logis et selon les besoins ou la structure financière, ils transfèrent des compétences de l'une à l'autre, mais LOGIREP reste et restera LOGIREP sur Joinville-le-Pont, aujourd'hui. C'est plutôt du montage financier pour eux. En tout cas, LOGIREP ne sera pas absorbé par LOGISTAR. A ce jour, il n'y a aucune information concernant cette possibilité.

M. le Maire : Je vais compléter les propos de Francis. LOGIREP gardera son siège départemental sur la ville de Joinville-le-Pont. Il est envisagé, effectivement, de le déplacer, de le reconstruire, et à la place et en lieu de l'emplacement actuel, de porter une opération étudiante, en partenariat avec le Lycée Marcelin Berthelot dont je recevais le proviseur ce matin, et en partenariat avec l'INSEP avec lequel nous travaillons pour un logement étudiants en vue des Jeux Olympiques. Donc, nous sommes, aujourd'hui, sur cette zone, sur une réflexion, mais qui n'a pas abouti et qui sera, bien évidemment, soumise à la concertation du quartier quand on en saura un peu plus. Aujourd'hui, on est dans les purs starting-blocks, mais LOGIREP reste à Joinville. Le boni de liquidation sera toujours attribué à Joinville, voire à quelques villes du territoire, éventuellement, puisque Joinville ne pourra pas tout absorber, bien évidemment. Michel.

M. Michel LAVAL : Donc, LOGIREP reste à Joinville, mais le poids de LOGIREP au sein de la constellation Poly Logis baisse puisqu'il rétrograde dans l'organigramme.

M. Francis SELLAM : A aujourd'hui, on n'a aucune information. Effectivement, la loi Elan fait qu'il doit y avoir des fusions, mais aujourd'hui, rien n'est annoncé, donc on devrait quand même garder LOGIREP pour le moment.

M. Michel LAVAL : LOGIREP, c'est-à-dire plus grand-chose.

M. le Maire : Attendez, je sens déjà le papier. C'est la fin.

M. Michel LAVAL : Arrêtez ces procès d'intention. C'est une question factuelle, les faits d'abord.

M. le Maire : Mon cher Michel, vous n'avez pas bien compris. C'est quelqu'un de très calme que vous avez en face de vous. J'ai passé un été à retrouver des forces, et surtout, à garder mon calme.

M. Michel LAVAL : En Suisse ?

M. le Maire : Non, je n'étais pas en Suisse à placer mes fonds. Vous ne m'énerverez pas : ce n'est pas possible. Ce que je voulais simplement vous dire, c'est que LOGIREP, aujourd'hui, a contractualisé des engagements sur des bonis de liquidation, sur les travaux divers et variés, et il tiendra ses engagements. Je prendrai comme exemple la dernière séance du Conseil du territoire à laquelle j'ai assisté avec Jean-Jacques GRESSIER et Virginie. Par exemple, la Ville de Saint-Maur transfère son boni de liquidation au territoire. Je vais vous dire une chose. La grande différence entre Saint-Maur pour laquelle j'ai beaucoup de respect, ainsi que son maire et ses habitants, c'est que nous, nous avons gardé un boni de liquidation. C'est la très grande différence. Vous vous doutez bien

qu'on a évité de se faire piéger par la Métropole en prenant des décisions avant une date qui était fatidique, tout simplement.

M. Michel LAVAL : Les finances sont un volet important, ce n'est pas moi qui dirais le contraire, mais je pensais aussi à l'assistance aux locataires présents sur Joinville. Donc, lorsque la vente a été conclue – ce que je regrette encore – il a bien été affirmé que les Joinvillais auraient toujours des interlocuteurs de proximité. De très nombreuses discussions avec les locataires des diverses résidences permettent de comprendre que dès qu'il y a un problème important, c'est à Suresnes qu'on s'adresse. Est-ce que le poids de l'antenne locale va continuer à diminuer dans ce cadre, dans ce changement juridique et financier ?

M. Francis SELLAM : Le siège reste à Joinville-le-Pont. Monsieur Roy reste là-bas. Le service de proximité avec, entre autres, Steven – pour ne pas le nommer – reste ici et est efficace. De toute façon, les Joinvillais savent aussi qu'ils peuvent nous joindre au travers du service logement pour avoir des informations ou pour des demandes particulières, souvent liées au handicap, d'ailleurs. Donc, effectivement, il n'y a pas de changement. Il n'y a pas de crainte à avoir. On reste dans le même schéma.

Avez-vous d'autres questions ? (Aucune) On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Merci beaucoup.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOYE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Autorise le transfert à la société LogiStart des garanties des emprunts cités en annexe, et s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (21)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Jacques GRESSIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jeannine CHERY (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jennie PETIT (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Boutaïb KADDANI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Alain BARUGEL (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Amèle SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Christelle FORTIN (Liste "Joinville avec vous"), Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Pascal DE CAZENOYE (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (12)

Monsieur Pierre MARCHADIER (), Monsieur Jean-Marie PLATET (), Madame Catherine MEUNIER (), Monsieur Gilles COLRAT (), Monsieur Areski OUDJEBOUR (), Madame Isabelle SERIEIS (), Monsieur Rémi DECOUT (), Madame Caroline RUIZ (), Monsieur Michel LAVAL (Non inscrit), Madame Chantal COLIN (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Bernard DUVERT (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Olivier AUBRY (Liste "Vivre Joinville ensemble")

8 . Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Joinville-le-Pont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la prestation de service "Relais Assistants Maternels"

Mme Jeannine CHERY : Vous savez que depuis décembre 2017, nous avons créé, avec l'aide de la CAF, un Relais d'assistantes maternelles dans les locaux qui se trouvent à la crèche des Petits Chéris, rue Henri Vel Durand. Ce RAM, Relais d'assistantes maternelles, est fait pour informer les parents employeurs et les assistant maternelles à domicile de l'organisation des enfants qui sont gardés à domicile. Il y a également, au sein de ce RAM, rue Henri Vel Durand, des espaces de jeux où les enfants qui sont gardés à domicile peuvent venir, ce qui fait que ce RAM amène beaucoup de positif aux parents. Ils peuvent rencontrer des familles, des assistant maternelles. Il y a des formations pour les gardes à domicile, des ateliers de psychomotricité, un spectacle de Noël, etc.

Ce RAM est financé par la Caisse d'Allocations Familiales, et celle-ci nous demande, par une prochaine convention – à partir de décembre, je crois – ils acceptent ce que le RAM a souhaité, c'est-à-dire s'engager à faire une formation continue des assistant maternelles pour qu'elles acquièrent des connaissances supplémentaires. La Caisse d'Allocations Familiales veut bien nous financer cela à raison d'une subvention de 3 000 €.

Donc, je vous demande de bien vouloir approuver cette convention.

Avez-vous des questions ?

M. Jean-François CLAIR : On avait abordé le sujet en commission enfance, et quelques précisions avaient été données, à savoir que c'était basé sur le volontariat. Je pense que c'est toujours vrai. Cela n'a pas dû changer depuis la commission.

Mme Jeannine CHERY : Tout à fait.

M. Jean-François CLAIR : Que la formation était sur place.

Mme Jeannine CHERY : Oui, et en dehors des heures de travail.

M. Jean-François CLAIR : Il y avait aussi une formation qui avait été suivie ou qui était en train d'être suivie sur la formation du contrat de travail où des professionnels suivaient l'évolution des personnes. Il me semble que c'étaient 15 professionnels qui suivaient les personnes. Est-ce exact ? On pourrait peut-être en dire quelques mots parce que les informations qui sont données en commission sont quand même intéressantes, donc il serait bien de les donner aussi en Conseil municipal.

Intervention hors micro

M. Jean-François CLAIR : Au niveau des formations, il était précisé que c'était basé sur le volontariat, et que les formations avaient lieu sur place. Il faudrait peut-être le repréciser. C'est tout de même intéressant, et il y avait aussi une formation sur le contrat de travail d'après ce que j'ai compris.

Mme Jeannine CHERY : Je ne sais pas du tout.

M. Jean-François CLAIR : C'est ce qui avait été dit en commission enfance, mais peu importe.

Intervention hors micro

M. Jean-François CLAIR : Je disais que c'est intéressant de le rappeler ici.

Mme Jeannine CHERY : Je n'étais pas à la commission enfance. Il n'y a plus de questions, donc on passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOYE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Relais Assistants Maternels ».

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Joinville-le-Pont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

9 . Modification du Règlement Unique de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Joinville-le-Pont

Mme Jeannine CHERY : En application de la circulaire de la CAF, il est prévu une augmentation du taux de participation familiale de 0.8 % au 1er septembre 2009. Sa revalorisation sera de 0.8 % au 1er janvier de chaque année jusqu'en 2022.

Il convient de modifier le barème des participations familiales figurant dans le règlement et de clarifier les modalités de détermination du montant des ressources des familles. Ce règlement appelle, par ailleurs, les évolutions de fond suivantes :

- Etablissement du contrat d'accueil des enfants à l'école maternelle à la rentrée suivante sur 11 mois et non sur 12 mois : comme ils rentrent à l'école maternelle en septembre, la crèche ne facturera que sur 11 mois ;
- Fixation des jours d'accueil dans le contrat en cas de temps partiel ;
- Limitation du nombre de jours d'absence pouvant être pris par les familles à 45 jours, et surtout, avec un respect de préavis : nous avons parfois des mamans qui partent en formation à l'étranger ou en province pour un mois, 1.5 mois ou deux mois, et elles emmènent leur enfant sans prévenir, ce qui fait que les places restent libres, et on ne peut plus le faire ; il faut que les parents préviennent avec un préavis.

Je vous propose donc de bien vouloir approuver le nouveau règlement de fonctionnement unique des établissements d'accueil de la petite enfance.

Avez-vous des questions ? (Aucune) Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOYE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le nouveau règlement de fonctionnement unique des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Joinville-le-Pont qui comprend les modifications suivantes :

- article 5 :

Le dernier paragraphe concernant les éléments à fournir dans le dossier administratif de l'enfant est supprimé et remplacé par :

« Le numéro d'allocataire CAF et une autorisation préalable d'accès à CDAP, service de la Caisse d'allocations familiales permettant la consultation des dossiers des allocataires via un extranet sécurisé. A défaut de la communication du numéro d'allocataire, l'avis d'imposition N-1 sur les ressources N-2 sera fourni. »

- article 7 :

Le premier paragraphe est supprimé et remplacé par :

« L'accueil des enfants est possible entre entre 1 et 5 jours hebdomadaires, fixes et définis dans le contrat ».

Le paragraphe relatif à la spécificité de la Crèche familiale est supprimé et remplacé par :

« Crèche familiale : l'accueil des enfants est possible 5 ou éventuellement 4 jours et demi par semaine. »

- article 8 :

La première phrase du second paragraphe est supprimée et remplacée par :

« Le contrat d'accueil est établi entre le demandeur et la directrice de l'établissement, pour une période allant de la date d'arrivée de l'enfant au 31 août suivant, soit 12 mois au maximum. Pour les enfants entrant à l'école maternelle à la rentrée de septembre suivante, le contrat est établi pour une durée de 11 mois, puisque l'accueil de ces enfants prendra fin au plus tard à la fermeture estivale de la crèche. »

- article 12 :

Le premier paragraphe est supprimé et remplacé par :

« Les dates de congés déterminant les semaines ou les jours d'absence de l'enfant doivent être communiquées à l'avance. Ce préavis doit être d'au moins 2 semaines pour des absences hors congés scolaires et d'au moins 1 mois pour des absences lors des congés scolaires, et ce quelque soit le nombre de jours d'absence. Le défaut d'information entraînera une facturation ».

Il est introduit un second paragraphe ainsi rédigé :

« Le nombre maximal de jours de congés pouvant être pris sur une année scolaire est fixé à 45 jours (hors jours de fermeture de l'établissement), soit 9 semaines. Si les absences de l'enfant pour congés dépassent ce nombre de jours, la Ville se réserve le droit de prononcer son exclusion afin de pouvoir attribuer sa place à un enfant en liste d'attente ».

- article 13 :

Le premier paragraphe est supprimé et remplacé par :

« Les établissements sont ouverts du lundi au vendredi. Ils sont fermés les jours fériés, les jours de fermeture des services municipaux décidés par Monsieur le Maire ainsi que lors de deux journées pédagogiques ».

- article 27 :

Dans le dernier paragraphe, le sigle « CAFPRO » est supprimé et remplacé par le sigle « CDAP ».

- article 28 :

Les 6 premiers paragraphes de l'article 28 sont supprimés et remplacés par :

« La tarification appliquée aux familles par les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant respecte le barème national des participations familiales. Etabli par la Caisse Nationale des Allocations Familiales

(CNAF), il est appliquée à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE bénéficiant de la prestation de service unique.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas.

Le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux de participation familiale fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), variable selon le type d'EAJE et le nombre d'enfants à charge, aux ressources mensuelles de la famille. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher, fixé chaque année par la CNAF, et un plafond, fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le barème applicable en accueil collectif et crèche familiale, pour les contrats à compter du 1^{er} septembre 2019, est disponible en annexe 1. Les montants de ressources mensuelles plancher (minimum) et plafond (maximum), pour la commune de Joinville-le-Pont, sont disponibles en annexe 2.

Le produit du revenu mensualisé (revenu annuel / 12) par le taux d'effort donne le taux horaire de participation financière de la famille. Le revenu pris en compte est constitué par les revenus nets N – 2 imposables avant abattements fiscaux (tels que déclarés aux services fiscaux et transmis à la CAF). Dès lors, toute réclamation ou demande de révision concernant les ressources prises en compte est à adresser d'abord à la CAF.

Pour les parents allocataires des Caisses d'Allocations Familiales, la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue en utilisant le service CDAP. Dans le cas de familles non allocataires, la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition.

Pour les familles non allocataires ne disposant ni d'un avis d'imposition ni de fiches de salaire, les ressources plancher (minimum) seront prises en compte afin de déterminer le montant des participations familiales.

En cas de refus de production du numéro d'allocataire et/ou de justificatifs de ressources ou en cas de déclaration inexacte, il sera appliqué le tarif correspondant au plafond des ressources mensuelles au regard de la composition de la famille et ce à l'issue du 1^{er} mois d'accueil. »

Les paragraphes suivants restent inchangés.

- article 29 :

Au premier paragraphe, la définition de M est supprimée et remplacée par :

« M correspond à 12 mois, sauf arrivée en cours d'année. M est dans ce cas égal à 12 mois moins le nombre de mois écoulés depuis septembre.

Pour les enfants entrant à l'école maternelle à la rentrée scolaire de septembre suivante, M correspond à 11 mois, puisque l'accueil de ces enfants prendra fin au plus tard à la fermeture estivale de la crèche. »

Le 6ème paragraphe est supprimé et remplacé par :

« Pendant la période d'adaptation, la facturation se fait sur la base des heures réalisées.»

10 . Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Mme Jeannine CHERY : Cette convention couvre la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021, et elle doit être modifiée par un avenant, en raison de l'évolution de différents éléments :

- Création d'un nouveau barème de participation familiale ;
- Création d'un bonus pour mixité sociale attribué dans le cas où le montant des participations

- est faible (pour les familles à faible revenu) ;
- Création d'un bonus inclusion handicap versé au gestionnaire accueillant un enfant porteur de handicap, ce que je trouve très bien ;
- Création d'un fichier filou pour les statistiques que veut faire la CAF.

Je vous propose d'approver cet avenant qui est nouveau, pour la convention d'objectifs et de financement.

Avez-vous des questions ?

M. Jean-François CLAIR : Je reviens sur ce que j'ai dit en commission enfance. On a eu un désaccord puisque c'est le barème national des allocations familiales qui évolue. Donc, dans le document que je me suis procuré puisqu'on n'était pas tout à fait d'accord sur les chiffres, effectivement, le seuil augmente, c'est-à-dire que le seuil national qui était de 4 874 € passe à 6 797 €. Sur Joinville, je crois que le seuil est autour de 6 000 €, si ma mémoire n'est pas trop mauvaise. Cela veut dire que la loi a corrigé quelque chose qui était important, et ce que j'avais précisé en commission, c'est qu'il y a une dichotomie entre ceux qui avaient des salaires un peu plus bas et ceux qui avaient des salaires un peu plus hauts. Ceux qui avaient des salaires un peu plus bas, proportionnellement, payent plus que ceux qui ont des salaires beaucoup plus hauts. En gros, ceux qui ont 3 SMIC de salaire payent plus que ceux qui ont 6 SMIC de salaire, donc cette dichotomie a été corrigée par la loi, et notamment par la loi du 5 juin 2019. Pour une fois, c'est bien, et d'où ma question. Puisque le barème national est passé à 6 797 €, est-ce que le barème local va aussi évoluer en ce sens ?

M. le Maire : Réponse au prochain mandat. C'est une question de promesse et de réflexion.

Mme Jeannine CHERY : Odile SEGURET ne vous a pas répondu ? Je n'étais même pas au courant.

Intervention hors micro

M. le Maire : Réponse au prochain mandat, donc je serai là pour te la donner.

Mme Jeannine CHERY : On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci pour les informations que tu nous as données et qu'on n'avait pas.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHELIN, Monsieur Bouteïb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°2019-001 à la convention d'objectifs et de financement n°2909-2018 entre la caisse d'Allocations familiales du Val-de-Marne et la Ville de Joinville-le-Pont.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu replaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cet avenant et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

11 . Renouvellement des conventions d'actions de prévention et d'animation réalisées par le Service Jeunesse et Citoyenneté au sein des collèges Jean Charcot et Jules Ferry

Mme Chantal ALLAIN : En tenant compte des problématiques des collèges et de leur actualité, la Ville développe des actions de prévention et d'animation au sein des deux établissements scolaires Jean Charcot et Jules Ferry. En partenariat avec les personnels des établissements, les actions proposées par le service Jeunesse et citoyenneté sont de plusieurs ordres :

- Des actions de prévention et de sensibilisation ;
- Un accompagnement des collégiens autour de parcours de réussite scolaire ;
- Mise en place d'un dispositif d'inclusion des élèves exclus ;
- Stages en main ;
- Découverte des métiers, etc.
-

Des animations ludo-éducatives et socio-culturelles sur les temps méridiens et périscolaires, et des actions de sensibilisation à la parentalité.

L'évaluation partagée du dispositif sera effectuée à chaque période de vacances, et à l'issue des actions lorsqu'elles seront ponctuelles.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'actions de prévention et d'animation avec les deux collèges de la Ville.

Avez-vous des questions ? Je pense que le Directeur du service Jeunesse qui était présent lors de la commission a répondu à toutes les questions de Monsieur Jean-François CLAIR.

M. Jean-François CLAIR : Ce ne sont pas que mes questions. Si cela ne reste que pour moi, c'est sûr que ce n'est pas du tout intéressant. C'est intéressant pour moi. Je ne vais pas redire tout ce qu'il a dit parce que c'était vraiment très intéressant, ce qu'il a dit, ce monsieur. On pourrait peut-être dire quelques mots sur le parcours dedans/dehors parce que c'était vraiment très intéressant. C'est ma question.

Mme Chantal ALLAIN : En partenariat avec les professeurs des écoles, les enfants sont suivis aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. S'il y a des problèmes, ils nous remontent l'information, et on s'occupe de ce qui s'est passé.

M. Areski OUDJEBOUR : Simplement, je voulais saluer, bien évidemment, cette initiative puisqu'en ma qualité d'administrateur, aussi, du collège Charcot, je voulais féliciter aussi Mesdames STEIN et BERTON, notamment pour leur investissement et leur vision des politiques jeunesse, en offrant aux élèves d'autres occasions de développer et d'affirmer le sens des responsabilités, et de favoriser la démarche citoyenne. Cette convention traduit bien la définition en commun des actions à mettre en place, et l'inscription du partenariat dans la durée pour la réussite éducative de nos collégiens. En revanche, chaque année, on est confronté à une difficulté. J'avais, notamment avec Madame la Principale, des jeunes qui sont dépourvus de réseau relationnel et qui doivent trouver un stage de 3ème, dans le cadre de leurs études. C'est un stage obligatoire, un stage d'immersion. C'est vrai que nous avions, les uns et les autres, élus, fait des efforts pour intégrer quelques jeunes qui se retrouvaient parfois à trois ou quatre jours de l'échéance sans stage. Donc, je voulais savoir si on pouvait intégrer aussi dans cette convention, éventuellement, un nombre de jeunes à intégrer dans les services pour ces stages obligatoires pour ces élèves de 3ème, ce qui irait effectivement dans la démarche de réussite éducative qui est proposée par cette convention. Je vous remercie.

Mme Chantal ALLAIN : Effectivement, on accompagne les 3ème sur les recherches de stage. Il faut savoir qu'on en prend déjà beaucoup à la Mairie. On répond presque à toutes les demandes. On les aide à faire des curriculum vitae et des lettres de motivation pour trouver quelque chose.

Intervention hors micro

Mme Chantal ALLAIN : Bien sûr.

M. Areski OUDJEBOUR : Cela valorise aussi le partenariat entre la Ville et les collèges.

M. le Maire : Excuse-moi de te couper, mais je voulais revenir sur le fait que, déjà, la Mairie intervient beaucoup. Je proposerais plutôt une idée qui est une idée régionale. En réalité, au niveau de la Région, les stages sont demandés à toutes les associations qui reçoivent des subventions régionales.

Donc, à un moment, on pourrait imaginer – imaginer parce que ce n'est pas valable pour toutes les associations – que les associations subventionnées par la Mairie aient une obligation de stagiairisation, en fonction des montants et des paliers, mais aussi en fonction de chaque association parce qu'on sait très bien que, parfois, ce n'est pas possible. Cependant, on pourrait compléter cette proposition. Jean-Marie, tu peux faire ta grimace, si tu veux, mais je te dis que cela se fait à la Région. Cela se fait très bien, et je suis pour, plutôt que de se poser des questions, apporter des idées. C'est une bonne question d'Areski OUDJEBOUR, de toujours trouver – je ne le dis pas parce que... – pour nos jeunes. C'est une bonne question pour nos jeunes. Trouvons des stages supplémentaires, et je pense que lorsqu'on subventionne une association, on est en droit de réclamer ou de demander, peut-être, une stagiairisation de trois ou quatre jours.

M. Jean-Marie PLATET : Je réponds en disant que si j'ai soufflé, c'est parce que j'ai calculé et que les effectifs des associations, il faut que ce soient des salariés. C'est mon point de vue.

M. le Maire : Tu n'as pas bien écouté toute ma phrase, mais j'ai dit que c'était en fonction des situations. Il faut voir avec chaque association. Il faut qu'on modélise les choses.

M. Jean-Marie PLATET : Par rapport à l'ensemble des associations...

M. le Maire : On ne va pas proposer 200 stages. Ce seront peut-être 10 ou 15 stages, mais c'est toujours cela de pris.

Interventions hors micro

Mme Chantal ALLAIN : C'est une très bonne question, effectivement. Merci. On va voter. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHELIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOYE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à signer les conventions d'actions de prévention et d'animation avec le collège Jean Charcot et le collège Jules Ferry.

12 . Convention type portant autorisation de décoration des arbres d'alignement le long des routes départementales par les communes val-de-marnaises

M. Jean-Jacques GRESSIER : Traditionnellement, nous mettons des illuminations sur les arbres autour des départementales, et on s'aperçoit que nous n'avions pas une convention écrite nous autorisant à mettre ces illuminations. Donc, cette convention nous autoriserait à utiliser les arbres d'alignement au niveau des routes départementales pendant la période des fêtes. C'est l'objet de cette convention.

M. Bernard DUVERT : Je veux bien redire le commentaire pour faire sourire, comme je l'ai fait lors de la commission. Cette convention me paraît ridicule parce que pour 3.5 mois, du 1er novembre au 15 février. Noël est à peu près toujours, chaque année, le 25 décembre, donc on peut peut-être aussi prévoir des conventions pluriannuelles de trois ou cinq ans, et éviter autant de paperasse. Franchement, je trouve que cela occupe peut-être les fonctionnaires du Département, mais cela me semble léger quand même.

Intervention hors micro

M. Jean-Jacques GRESSIER : On va passer au vote. Qui est pour ? Merci.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHELIN, Monsieur Bouteïb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la convention-type portant autorisation de décoration des arbres d'alignement le long des routes départementales par les communes val-de-marnaises.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L 2122-17 du même code, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

13 . Cession des parcelles L93 et L97 à l'association ACCIJ

M. Jean-Jacques GRESSIER : Il s'agit de deux parcelles de 210 m² et de 200 m², respectivement situées 7 rue du 42ème et 8 rue Charles Floquet. Nous avons acquis ces terrains le 6 janvier 2015 pour la somme de 220 466 €. Ce lieu de culte est dégradé, et la communauté juive de Joinville-le-Pont, fédérée autour de l'association culturelle et israélite de Joinville a souhaité pérenniser son installation en engageant un projet de construction d'un nouveau lieu de culte, en lieu et place de celui existant.

Un peu d'histoire. Nous avions, dans un premier temps, imaginé contractualiser avec l'association sous la forme d'un bail emphytéotique administratif cultuel. Vous aviez, d'ailleurs, le 29 juin 2015, délibéré en ce sens. Finalement, l'association a préféré se porter acquéreur de ces terrains. Nous avons donc sollicité une nouvelle évaluation aux Domaines qui a estimé la valeur vénale du bien à 432 k€ HT.

Lorsque nous avons proposé ce bail emphytéotique, la Préfecture nous a signalé qu'il y avait deux possibilités d'association : une association sur la loi 1905, et une association sur la loi 1901. Lorsque cette association est en 1905, elle peut bénéficier d'un bail emphytéotique. Lorsqu'elle reste en association 1901, elle ne peut pas bénéficier de ce bail emphytéotique. Donc, le choix a été donné à l'association pour savoir si elle souhaitait rester en loi 1905 ou en loi 1901. Ils ont donc souhaité en 1901, ce qui fait que la seule possibilité est effectivement une acquisition de ce terrain. C'est ce que nous vous proposons, aujourd'hui.

M. Pascal DECAZENOVE : Je vais juste dire un petit mot pour regretter, ici comme ailleurs, la réduction du domaine public communal. Ce n'est pas forcément propre au contexte de cette délibération, de cette association, mais de manière générale. On l'a vu avec l'école du centre, et on le voit sur d'autres aspects. Puisqu'un BEA était conclu et qu'il n'était pas impossible, pour l'association, de demeurer sous la forme antérieure, je trouve dommage que la commune perde, à échéance rapprochée, un terrain qui est important et qui me paraît – les services des Domaines ont sûrement fait leur travail – un peu sous-estimé. Je pense que je m'abstiendrai ou que je voterai contre, mais on n'est pas obligé de réduire au maximum notre domaine public.

M. Jean-Jacques GRESSIER : Les Domaines l'ont estimé à 1 000 €/m², ce qui est logique au niveau de Joinville-le-Pont.

M. le Maire : Je vais rebondir, quand même. J'ai cru comprendre que ce n'était pas assez cher.

M. Pascal DECAZENOVE : L'idée aurait été de ne pas le vendre, et quitte à le vendre, on aurait peut-être pu le vendre un peu plus cher.

M. le Maire : Je vais quand même répondre sur l'histoire du patrimoine communal. Effectivement, tu n'as peut-être pas toujours tout suivi, mais tu t'intéresses beaucoup à la chose. Je le dis respectueusement. Ne le prend pas mal. Ce n'est pas du tout une critique. On a acquis les délaissés de l'autoroute qui n'était pas un patrimoine communal, et qui représente quand même des centaines de mètres carrés. On est en train d'acquérir l'horloge qui n'était pas une propriété communale. On a acquis une maison il n'y a pas longtemps, pour agrandir l'école du Palissy, etc. On est intervenu pour créer une école maternelle du centre. Après, chacun est libre de penser ce qu'il veut, mais on ne s'est pas dessaisi d'un patrimoine historique sur cette affaire puisque c'est une affaire qui a été engagée avec le Département, sur un trajet qui était celui du TVM qui a été repoussée aux calendes grecques, je pense, maintenant, sur un tracé qui a dévié sur la partie de Champigny, parking du Darty qui, aujourd'hui, est utilisé pour la création d'un puits d'aération de la gare GP. On l'a acheté en 1992, et à l'époque, il a été évalué par rapport à une valeur de trois ans avant. Aujourd'hui, on aurait souhaité le recéder pas plus que le prix de 220 k€, mais la loi et les Domaines nous imposent la nouvelle valorisation du terrain. L'association et la communauté avaient toutes les possibilités de modifier ses statuts culturels en cultuels, mais je ne veux pas m'immiscer. On était quand même retoqué par la sous-préfecture et la préfecture, à l'époque, et il ne faut pas l'oublier non plus.

Aujourd'hui, d'abord, l'association a été reprise par Monsieur KAROUBI qui a fait un vrai travail. Il y est vraiment allé pour remobiliser les énergies, les finances. Ils sont venus nous voir quelques jours avant le Conseil de fin juin pour nous annoncer leur volonté d'acquérir ce terrain. La date étant très courte par rapport à la fameuse séance où je n'étais pas là, nous n'avons pas souhaité présenter la délibération à ce moment-là. La délibération que vous lisez ce soir était prévu pour le Conseil municipal qui devait être, au départ, le 8 octobre. Il a été repoussé parce que deux des collègues de la communauté étaient en fête – les fêtes du Kippour – et nous avons donc souhaité attendre ces fêtes pour repousser à la discussion de ce soir. Je ne vois pas d'affaire financière pour la Ville ni un dessaisissement de terrain puisque, pour rappel, au mois de mars dernier, le Département nous a seulement autorisés l'utilisation provisoire du terrain des espaces verts pour pouvoir installer une construction provisoire le temps de la construction de la Synagogue. Ce sont des ALGECO, comme actuellement. Donc, aujourd'hui, tout a été fait pour permettre à la communauté de prendre encore des décisions qui peuvent, peut-être, évoluer, mais une promesse de vente est annoncée. J'étais aux fêtes, et ils souhaitent vraiment, aujourd'hui, conclure cette opération et s'installer sur un terrain qui n'était pas le nôtre non plus, qui n'a même jamais été joinvillais. Il était au Département. J'espère que j'ai répondu. Chacun ses pensées.

M. Rémi DECOUT : Je crois qu'on peut tous souscrire à ce projet de cession qui a pour finalité de permettre enfin la construction d'une nouvelle synagogue après une trentaine d'année dans des préfabriqués qui se sont progressivement détériorés. Donc, il n'y a évidemment aucune difficulté. Les discussions avec les représentants de la communauté ont été rappelées, et c'est effectivement leur souhait. J'ai juste deux petits regrets que je livre. Il y a l'augmentation sensible qui s'explique par l'estimation du service des Domaines qui lie la Ville, mais l'estimation sensible quand même du prix de cession qui, en quatre ans à peine, a doublé pour passer de 220 k€ à 432 k. C'est quand même une somme très importante, une augmentation qui est très importante. Quand je lis cela, je me demande quand même s'il n'y a pas moyen d'économiser cette somme en rediscutant éventuellement, dans le

prolongement de ce qui vient d'être dit à l'instant, avec la communauté, pour voir. La promesse de vente, je crois, est prévue pour une durée d'un an. Je crois que c'est indiqué, une durée d'un an est mentionnée. Donc, il faudrait éventuellement voir s'il n'y a pas une solution parce qu'il est vrai que l'association est à objet mixte, comme on dit, puisqu'elle mélange le culturel et le cultuel, mais je crois qu'il y a tout de même des possibilités sans forcément la faire évoluer avec une autre association spécifiquement cultuelle.

En tout cas, peut-être que le temps à venir pourrait être mis à profit pour essayer de trouver une solution qui permettrait de mettre cet argent dans la construction de la synagogue, plutôt que dans l'achat d'un terrain qui pourrait faire l'objet, quand même, in fine, d'un bail emphytéotique administratif cultuel, même si j'entends que cela a été fait et tenté.

M. le Maire : C'est un sujet particulier, sensible, sur lequel je n'émettrais pas de réponse à Monsieur Rémi DECOUT. La ficelle est un peu grosse. S'intéresser à une communauté quelques mois avant une élection, tout d'un coup, subitement, en proposant de revoir le prix, mais tout cela a été fait, mon cher Rémi, et vous n'êtes jamais venu me voir dans mon bureau pour me parler de vos propositions et des réflexions que nous avons engagées et que vous avez même votées lors des précédentes années, concernant la communauté. Aujourd'hui, à un moment, il faut conclure. La communauté a toujours le choix, par les baisses de prix, effectivement...

M. Rémi DECOUT : Je n'ai pas parlé de baisse de prix.

M. le Maire : Attendez, je ne vous ai pas coupé.

M. Rémi DECOUT : Je vous répondrai ensuite.

M. le Maire : Je ne vous ai pas coupé, mais on a proposé, au départ, un bail emphytéotique, et après, savoir si la communauté aurait dû modifier ou pas ses statuts, je ne me mêle pas de ces affaires-là. C'est son choix, et on connaît, vous comme moi, beaucoup d'amis qui sont dans cette communauté. Je ne cherche pas du tout à la diviser. Je suis en train de vous répondre, Monsieur DECOUT, si ma réponse ne vous intéresse pas...

M. Rémi DECOUT : Je vous écoute et je vous regarde, Monsieur le Maire.

M. le Maire : Non, vous ne me regardez pas, Monsieur DECOUT.

M. Rémi DECOUT : Je vous regarde, Monsieur le Maire. Je vous écoute attentivement et je vous répondrai aussi.

M. le Maire : Je vous écouterai aussi attentivement.

M. Rémi DECOUT : Là, vous perdez un peu votre calme.

M. le Maire : Oui, bien sûr.

M. Rémi DECOUT : Vous avez une certaine fébrilité.

M. le Maire : Ecoutez, je vais arrêter là le débat parce que vous pensez, je pense, peut-être au Conseil d'Etat, et avec votre suffisance...

M. Rémi DECOUT : Je suis conseiller municipal de Joinville, et c'est le lieu...

M. Gilles COLRAT : Monsieur le Maire, c'est très bien que vous arrêtez ce débat.

M. le Maire : Tiens, Monsieur COLRAT. Ecoutez, j'arrête le débat parce qu'on parle de la communauté, tout simplement. Il a été proposé à la communauté une réflexion sur un bail emphytéotique qui est passé au Conseil municipal, et je n'ai pas souvenir, vous qui étiez en responsabilité sur les affaires juridiques, d'une intervention de votre part.

M. Rémi DECOUT : Permettez, Monsieur le Maire, je crois que vous vous méprenez.

M. le Maire : Après, je vous laisse la parole. En ce qui concerne l'évaluation du terrain, vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit au préalable. Le terrain était estimé par rapport à une valeur qui date de trois ans avant l'estimation définitive des Domaines, donc déjà, on est sur 7 ans. A Joinville-le-Pont, si vous suivez la valeur immobilière, elle a fortement augmenté en 7 ans, depuis de nombreuses années. Je vous laisse la parole, calmement, Monsieur Rémi DECOUT.

M. Rémi DECOUT : Merci. Je crois que vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit, Monsieur le Maire. Le propos que je tenais ne visait pas à diviser, mais il s'agissait juste de voir s'il n'était pas éventuellement possible, puisque la promesse de vente est consentie pour une durée d'un an – c'est une durée qui n'a peut-être pas été choisie par hasard – de voir s'il n'y a pas une meilleure solution qu'il appartient aux services de la commune de cette mandature, éventuellement de la mandature suivante, pour discuter avec la communauté pour éviter quand même – ce que je trouve, à mon avis, souhaitable – qu'une somme de 400 k€ soit mise dans l'acquisition d'un terrain, alors qu'elle peut être économisée pour être valorisée dans la construction et le financement de la construction d'une synagogue. C'est tout. Mon propos n'était absolument pas polémique. C'est vous qui le faites descendre dans un terrain polémique qui montre, en réalité, la fébrilité qui est la vôtre à l'approche de certaines échéances.

M. le Maire : Merci, Monsieur DECOUT, pour les remarques sur ma fébrilité puisque vous avez d'ailleurs, lors du précédent Conseil, même émis des réflexions sur ma capacité à diriger le Conseil alors que j'étais hospitalisé. Je voulais vous remercier pour l'élégance, Monsieur DECOUT. Merci.

M. Rémi DECOUT : Absolument pas, vous mentez. Je n'ai absolument pas dit cela.

M. Jean-Jacques GRESSIER : Est-ce que nous pouvons passer au vote, s'il vous plaît, à moins qu'il n'y ait d'autres questions ?

M. Michel LAVAL : Ma question ne porte absolument pas sur l'objet de cette délibération, mais une fois encore, sur l'information des conseillers municipaux. Je suis très favorable à une vente qui me paraît être une situation beaucoup plus saine qu'un bail emphytéotique, donc ma question porte vraiment sur l'information. Je fais le rapprochement, d'ailleurs, avec il y a quelques années lorsque nous avions voté de généreuses subventions à l'association Green Horse, dont j'ai appris après qu'elle n'avait pas de capacité à s'occuper de vignes, et tout cela a échoué lamentablement. Nous n'avions pas les statuts, nous n'avions pas d'informations sur l'association Green Horse. Donc, je demande simplement, comme je le demande pour toute association – ce que j'ai demandé en commission et on a choisi de laisser la question arriver jusqu'au Conseil municipal – de savoir à qui nous vendons, où cette association mixte culturelle et cultuelle a été déclarée et sous quel numéro. C'est effectivement l'acte qui est donné ici. J'entends qu'on ne puisse pas donner la date de la vente puisqu'elle n'a pas eu lieu, mais simplement, il faut qu'on sache ce qu'on vote et à qui on vend. Donc, je demande les références de l'association, c'est tout.

M. Jean-Jacques GRESSIER : Nous vous communiquerons les références de cette association.

Intervention hors micro

M. Michel LAVAL : Nous avons le droit, nous, conseillers municipaux, de savoir, pour une association culturelle et culturelle qui choisit finalement d'être couverte par le régime de 1901 et non par celui de 1905, de savoir où elle a été déclarée et quand.

M. Jean-Jacques GRESSIER : Y a-t-il d'autres questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Merci.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHELIN, Monsieur Bouteïb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOYE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à

Conseil Municipal – séance du 15 octobre 2019

Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er}: Autorise la cession à l'association culturelle et cultuelle israélite de Joinville-le-Pont des parcelles L n° 93, d'une contenance de 210 m², et L n° 97 d'une contenance de 207 m², respectivement situées 7 rue du 42^{ème} de ligne et 8 rue Charles Floquet, aux prix et conditions prévues à la promesse de vente ci-annexée.

Article 2 : Précise que tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la cession seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat de vente.

Article 3 : Autorise l'association culturelle et cultuelle israélite de Joinville-le-Pont à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des conditions suspensives, et à procéder à la démolition des bâtiments.

Article 4 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération, notamment la promesse de vente et l'acte de vente correspondant, dès lors que les caractéristiques essentielles de la vente demeurent inchangées (notamment la contenance, le prix, l'acquéreur, les conditions suspensives et résolutoires, les frais).

Pour : (32)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Jacques GRESSIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jeannine CHERY (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jennie PETIT (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Boutaïeb KADDANI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Alain BARUGEL (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Amélie SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Christelle FORTIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Pierre MARCHADIER (), Monsieur Jean-Marie PLATET (), Madame Catherine MEUNIER (), Monsieur Gilles COLRAT (), Monsieur Areski OUDJEBOUR (), Madame Isabelle SERIEIS (), Monsieur Rémi DECOUT (), Madame Caroline RUIZ (), Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Michel LAVAL (Non inscrit), Madame Chantal COLIN (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Bernard DUVERT (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Olivier AUBRY (Liste "Vivre Joinville ensemble")

Abstention : (1)

Monsieur Pascal DE CAZENOYE (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont")

14 . Convention d'utilisation des stations et espaces Autolib'

M. Boutaïeb KADDANI : Mes chers collègues, trois stations Autolib', comportant chacune 6 bornes de recharge, sont implantées sur notre territoire joinvillais, Place de Verdun, Place du 8 mai 1945 et Place Mozart. Donc, c'est un service qui est géré par le syndicat Autolib'. Celui-ci a résilié le 25 juin 2018 le contrat de délégation de service public, pour la mise en place, la gestion et l'entretien d'un service automobiles électriques en libre-service et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques qui le liait à la société Autolib'. Il n'a pas l'intention de reprendre ce service en régie, ni de le confier à un nouveau délégataire.

Donc, cette compétence a d'ailleurs été supprimée de ses statuts, et la convention de superposition

d'affectation sur partie du domaine public de voirie ou surface de la commune de Joinville-le-Pont approuvée par délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2011, et signée le 20 décembre 2011 est devenue caduque, en conséquence.

Depuis, les véhicules ont été repris, mais l'infrastructure, notamment les bornes de recharge des véhicules, bien que désactivées, est toujours en état de fonctionnement. Ces équipements font partie des biens de retour ayant vocation à rentrer dans le patrimoine des collectivités adhérentes, conformément aux statuts du syndicat. Toutefois, ils ont, dans un premier temps, été restitués à ce dernier, dans l'attente du transfert patrimonial et comptable qui ne pourra intervenir qu'après évaluation de la valeur vénale de ces biens qui n'ont pas été complètement amortis. Cette étape pourrait prendre plusieurs années.

Tant que cette situation n'est pas résolue, et afin que ce matériel d'excellente qualité et faisant partie du domaine public puisse profiter à tous, le syndicat propose à la commune de le lui mettre à disposition pour qu'elle rende possible leur remise en service. Cette convention donne à la commune les droits du propriétaire avec une seule limite qui est la conservation des biens en l'état et l'interdiction d'en détruire des éléments.

La commune souhaite permettre la reconversion de ces bornes et envisage de conclure une convention d'occupation du domaine public avec un prestataire pour qu'il les réactive, en vue de les mettre à disposition des usagers. Notre objectif est de privilégier une solution efficace et fiable.

Quand je dis « une solution efficace et fiable », cela veut dire :

- Utiliser le matériel existant mis aux normes avec une prise universelle de type 2 : c'est une prise de norme européenne qui est d'actualité, plutôt que de changer les bornes ;
- Mettre en place un dispositif qui permette à tous les opérateurs de mobilité et d'auto partage qui le souhaitent de pouvoir accéder aux bornes de recharge, afin d'assurer une interopérabilité totale : cela veut dire que tous les opérateurs, avec leur système, pourront venir charger leurs véhicules électriques.
-

Je vous propose donc de bien vouloir approuver le projet de convention d'utilisation du domaine public, stations et espaces Autolib', annexé à la présente délibération, et autoriser sa signature.

Vous avez la convention, et j'attends maintenant vos questions et vos remarques. Monsieur LAVAL.

M. Michel LAVAL : Au préalable – parce que j'ai peur d'oublier – j'ai une question. Donc, on parle des bornes, mais on parle aussi des espaces puisque le service Autolib' occupait des places de stationnement ô combien précieuses à Joinville. Comme on parle stationnement, je me suis rappelé, tardivement, que lors du dernier Conseil municipal, j'avais demandé – puisqu'on parlait, là encore, de la politique de stationnement – la date de la dernière des quatre réunions de concertation mises en avant lorsqu'on parle de l'actuelle politique de stationnement. Jean-Jacques, vous m'avez répondu que cela me serait transmis, donc j'espère effectivement qu'on me la donnera. J'ai choisi le moment de cette délibération pour le rappeler.

Intervention hors micro

M. Michel LAVAL : C'est simple, c'est dans le compte rendu. Je ne sais pas qui a rédigé le compte rendu.

Intervention hors micro

M. Michel LAVAL : Je demandais la dernière, mais les quatre, ce sera très bien parce que cela commence à être vieux, je pense. On en parle toujours beaucoup lorsqu'on met en avant la politique de stationnement. Pour en revenir au sujet, et je l'ai déjà dit en commission, mais vous n'étiez pas là, Boutaïeb, donc je le répète à votre attention, ainsi qu'à l'attention du public. En 2011 – d'ailleurs, les écologistes n'étaient pas au Conseil municipal et ils ne s'en portaient pas plus mal – les écologistes avaient dit que ceci était de la foutaise, le service Autolib', qu'en réalité, BOLORE voulait un démonstrateur payé sur fonds publics pour un pari industriel. A ce moment-là, tout le monde, majorité et opposition, nous étaient tombés sur le rab en disant qu'on était adepte du retour à la bougie, et qu'il fallait miser sur le progrès. Nous y sommes. Autolib' s'est bien cassé la figure, tout simplement parce que le modèle économique n'était pas viable, et maintenant, il faut nettoyer les dégâts. Très bien, vous saisissez – c'était notamment l'un des nombreux griefs à Autolib', mais pas le principal puisque les prises n'étaient pas compatibles – l'occasion. C'est la démarche générale dans toute la petite

couronne, donc la délibération elle-même, très bien, c'est la démarche qui s'impose. Maintenant, je rappelle qu'il devra y avoir une deuxième convention pour l'éventuel nouveau prestataire, et que cette délibération – j'aimerais l'entendre ce soir, n'est-ce pas – devra passer au Conseil municipal.

M. BOUTAËB KADDANI : Clément.

L'administration : Comme le précise la délibération, il y aura effectivement une mise en concurrence, en tout cas, un appel à candidatures plus exactement, ce qui est prévu par les textes, pour trouver un prestataire qui pourra reprendre les bornes Autolib' telles qu'elles existent, on est d'accord, l'idée étant de reconditionner les bornes actuelles et de ne pas les enlever pour les remplacer, ce qui a un coût extrêmement important, alors que les bornes actuelles sont très solides. Evidemment, il y aura un rendu compte au Conseil municipal sur le prestataire qui sera choisi puisque ce n'est pas une compétence du Conseil. En l'occurrence, c'est une compétence du Maire.

Intervention hors micro

L'administration : Non, les compétences du Maire et du Conseil sont des compétences séparées, l'un n'empêtant pas sur l'autre. Il n'y a pas de « qui peut le plus peut le moins », en matière de compétences.

M. Areski OUDJEBOUR : Je souhaiterais intervenir puisque je trouve qu'à mon sens, cette délibération manque de clarté. Je m'interroge notamment très sérieusement sur la mise en place de ce dispositif. Donc, j'aimerais avoir des précisions, notamment pour savoir si vous avez déjà sollicité le syndicat intercommunal SIPPEREC pour trouver une solution à l'échelle intercommunale. C'est la première question. La deuxième question est comment ce dispositif sera-t-il géré ? A la demande de Michel LAVAL, Clément LEROY a répondu par un appel d'offres, peut-être, mais pour quels prestataires ? Comment sera-t-il financé ? Quel est le coût pour la Ville parce qu'il y aura les entretiens des bornes ? C'est un vrai sujet. Y aura-t-il une future redevance à acquitter, et si oui, pour quel montant ? Donc, je trouve que le devenir de ces stations est, pour nous, éminemment politique puisque dans le Val-de-Marne, sur les 20 communes du 94 qui ont été concernées et impactées par la fin subite d'Autolib', toutes n'ont pas pris la même décision. Cela ne me semble pas pertinent que chaque ville crée son propre dispositif qui ne sera peut-être pas compatible avec la commune voisine. Il faudra une homogénéisation peut-être à l'échelle du Grand Paris. Donc, j'avais un certain nombre de questions à vous poser, et si vous pouviez y répondre...

M. BOUTAËB KADDANI : Pour répondre, concernant le SIPPEREC, effectivement, il a engagé une réflexion, justement, pour le devenir de ces bornes, mais je pense que cela va prendre du temps pour mettre en place le fonctionnement de ces bornes. Ceci dit, pour ma part, évidemment, j'essaie d'appliquer une démarche scientifique qui consiste à regarder ce qui se fait autour, ce qui s'est fait, et à tirer des leçons de ce que font nos voisins. Cela a commencé à Paris, avec un certain nombre de problèmes au départ qui sont en train d'être réglés, premièrement. Deuxièmement, il y a un certain nombre de prestataires qui commencent à émerger, qui font des propositions, et je pense, pour ma part, qu'il y a des solutions proposées qui me paraissent pertinentes, qu'il va falloir analyser, bien entendu. Je pense qu'un appel d'offres sera lancé, et à partir de là, on analysera toutes les réponses, et on tirera le meilleur profit des propositions qui seront faites.

Concernant les tarifs, la redevance, etc., c'est un tout. C'est un ensemble, c'est-à-dire que lorsqu'on fait un appel d'offres, on essaie d'inclure un certain nombre de critères (qualité, prix, techniques). Tous ces éléments seront pris en compte dans un appel d'offres, avec toutes les technologies qui sont utilisées. Je commence notamment à voir des propositions du style QR Code, RFID, etc. Ce sont des propositions qui sont intéressantes et qui peuvent aider le citoyen à recharger sa voiture avec simplicité et efficacité.

M. BERNARD DUVERT : J'ai juste un commentaire. J'ai été probablement un des seuls, dans cette salle, à utiliser régulièrement la recharge Autolib', et effectivement...

Intervention hors micro

M. BERNARD DUVERT : Pardon, moi, depuis 2014. Effectivement, on se sent un peu nu le jour où on ne peut plus se brancher. Je travaille sur Paris, et cela a été la même chose, et une vraie désillusion pour ceux qui ont fait l'effort de passer à l'électrique. Bien évidemment, il y aura un coût, et je pense que le coût ne peut pas être supporté uniquement par l'utilisateur final. BOLORE s'est battu pour dire que

c'était aussi un service public. Il y a eu une bagarre avec Madame HIDALGO, à Paris, qui disait que c'était du privatif. Quand on commence à parler transport, que ce soit les trains, la RATP ou autres, le prix du ticket ne suffit pas à payer le service, et il y a du financement derrière. Il a échoué dans cette négociation. En revanche, je suis assez persuadé qu'on devra aller sur un appel d'offres – je ne le verrai pas, bien entendu – afin de permettre aux utilisateurs de payer un coût raisonnable, sinon ils ne se brancheront pas. La collectivité devra probablement en prendre une partie en charge. Cela me paraît assez légitime qu'on aille vers cela. Je pense que c'est assez urgent de le faire si on ne veut pas que les Français se détournent complètement du véhicule électrique qui, avec les histoires de pollution qu'on connaît, aujourd'hui, même si ce n'est pas la panacée, comme nous le redit mon collègue LAVAL. Effectivement, le bilan carbone est probablement largement plus défavorable que celui d'un véhicule thermique, mais enfin...

Intervention hors micro

M. Bernard DUVERT : Mais après, pensons à l'usage, et pensons aussi qu'être précurseur et initier cette initiative-là me paraît urgent à faire.

M. Boudaïeb KADDANI : Vous, avec votre véhicule, je crois que c'était une ZOE que vous aviez. Vous aviez de la chance parce que vous pouviez utiliser, effectivement, les connecteurs qui existent déjà. Or, pour les autres voitures, il fallait qu'ils achètent leur câble qui coûte entre 230 et 250 €. C'est juste une information.

Michel LAVAL.

M. Michel LAVAL : Je remercie mes chers collègues qui m'ont aidé à améliorer ma réflexion sur le sujet. Je voudrais répondre à Monsieur DUVERT que le service Autolib' n'a retiré strictement aucune voiture de la voirie. Donc, des gens prenaient leur véhicule personnel qu'ils avaient acheté avec leur argent, et maintenant, ils basculent vers Autolib'. C'est toujours une voiture qui a besoin de se garer, qui occupe la voirie. Donc, on ne voit vraiment pas au nom de quoi la collectivité prendrait en charge une partie du coût. Si ce n'est de déclarer grande cause nationale la conversion de la motorisation à l'électrique, je ne vois vraiment pas quel principe d'intérêt général justifierait que la collectivité prenne en charge le coût. Je trouve cela totalement abracadabrant. Maintenant, je remercie – j'ai dit mes collègues – Areski, mais aussi Clément LEROY pour sa précision. Je pensais voter cette délibération qui est une délibération de bon sens, bien entendu, un retour dans le pot commun, mais puisqu'on nous annonce que c'est la seule fois que le Conseil municipal aura à débattre, et que toutes les questions intéressantes seront en commission d'appel d'offres, dans un marché, je ne peux pas voter cette délibération.

Intervention hors micro

L'administration : Je vais me permettre de préciser quelques points, si tu me le permets, Boudaïeb. Le système que nous visons à mettre en place est un système assez innovant, dont l'objectif est de permettre à un opérateur de prendre en charge la gestion des bornes, l'entretien des bornes, le reconditionnement des bornes sans coût pour la collectivité, d'acheter l'électricité et de la revendre ensuite à des plates-formes – vous les connaissez mieux que moi, Monsieur DUVERT ; je vais me tromper, mais il y a plusieurs plates-formes de recharge électrique – d'abonnement. Chacun proposera le prix qu'il voudra, ce qui permet la mise en concurrence, et du coup, cela permet quelque de sain sur le prix, aux utilisateurs. Donc, il y a une universalité totale, c'est-à-dire que l'utilisateur aura le choix du prestataire qu'il choisira pour se recharger. Ensuite, les prises seront universelles, donc tous les véhicules pourront se recharger. Trois, la rémunération du prestataire se fait sur la revente d'électricité, donc la Ville n'a pas à prendre en charge le coût de l'électricité ni une part du coût de l'électricité. Il n'y a pas de prise en charge par la collectivité. Elle aura, au contraire, une redevance qu'elle touchera pour la mise à disposition de son domaine public. Il y a un modèle économique innovant puisqu'on est bien dans une marché innovante. Il y a des entreprises qui, aujourd'hui, proposent cela. Évidemment, ce sont des modèles d'entreprises innovantes, donc rien ne dit que le modèle peut fonctionner à long terme. Il fonctionnera probablement avec le volume, mais en tout cas, c'est quelque chose qui est assez porteur.

Par contre, je tiens à préciser que ce n'est pas un appel d'offres au sens où vous l'entendez. C'est bien une mise en concurrence d'une occupation du domaine public, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

M. Michel LAVAL : Je vous remercie pour ces lumières qui précisent certaines choses, qui correspondent à ce qu'on lit, effectivement, dans les médias spécialisés sur ce sujet. Néanmoins, ce sont vos déclarations ce soir. J'ai vraiment l'impression d'être dans un comité de direction. Je sais ce que c'est. Ce que je demande, c'est que cela passe au comité d'entreprise, c'est-à-dire que cela passe au Conseil municipal. C'est un sujet extrêmement important, qui relève aussi de la citoyenneté. Je trouve souhaitable que cela passe en Conseil municipal.

M. Boutaïeb KADDANI : Avez-vous d'autres questions ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Merci.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOYE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention d'utilisation du domaine public des stations et Espaces Autolib', annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Pour : (24)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Jacques GRESSIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jeannine CHERY (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jennie PETIT (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Boutaïeb KADDANI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Alain BARUGEL (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Amèle SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Christelle FORTIN (Liste "Joinville avec vous"), Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Pascal DE CAZENOYE (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Madame Chantal COLIN (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Bernard DUVERT (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Olivier AUBRY (Liste "Vivre Joinville ensemble")

Abstention : (9)

Monsieur Pierre MARCHADIER (), Monsieur Jean-Marie PLATET (), Madame Catherine MEUNIER (), Monsieur Gilles COLRAT (), Monsieur Areski OUDJEBOUR (), Madame Isabelle SERIEIS (), Monsieur Rémi DECOUT (), Madame Caroline RUIZ (), Monsieur Michel LAVAL (Non inscrit)

15 . Approbation de l'avenant 2 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés forains de Joinville-le-Pont

M. Stephan SILVESTRE : Bonsoir, mes chers collègues. Vous savez que la Ville poursuit son processus de mise en conformité de la réglementation générale des données personnelles, la RGPD. On a déjà eu l'occasion de délibérer en Conseil, notamment sur la désignation d'un délégué à la protection des

données, Me COHEN HADRIA. Donc, dans ce cadre, la Ville doit imposer, à ses sous-traitants et délégataires, un certain nombre de contraintes liées à la RGPD, notamment garantir la protection de l'usage des données des usagers des services de ces marchés. Il y a un certain nombre d'obligations sur le stockage des données, la destruction à la fin du marché, l'accès aux données de la part des usagers. Toutes ces contraintes sont listées dans cet avenant aux marchés existants pour notre délégataire qui est, actuellement, MANDON.

Avez-vous des questions sur ce sujet ? Non, donc on passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHELIN, Monsieur Bouteïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOYE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'exploitation des marchés forains du 15 décembre 2016.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à signer l'avenant 2 au contrat de délégation de service public d'exploitation des marchés forains.

16 . Approbation de l'avenant 1 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la crèche des Hauts de Joinville (Crèche les Petits Chéris)

M. Stephan SILVESTRE : Je précise, puisque la question a été posée en commission des finances – on avait déjà donné la réponse – que cela concerne aussi tous les sous-traitants de la Ville qui, même si cela ne passe pas en Conseil, sont concernés par le même type d'avenant.

Ici, il s'agit du marché de la crèche des petits chéris sur lequel on propose le même amendement au marché existant. J'imagine qu'il n'y a pas de questions non plus sur cette délibération.

On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHELIN, Monsieur Bouteïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOYE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'exploitation de la Crèche des Hauts de Joinville (Crèche « Les Petits Chéris ») du 21 octobre 2016.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à signer l'avenant 1 au contrat de délégation de service public d'exploitation des marchés forains.

17 . Convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la passation d'un marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage dans les bâtiments

M. Jean-Jacques GRESSIER : Les besoins en matière de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage concernent à la fois la commune et le centre communal d'action sociale. Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS, afin de mutualiser la procédure de passation du marché, de bénéficier d'économies d'échelle, et d'avoir un prestataire unique pour chaque marché.

Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOYE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la passation du marché de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage à conclure entre le centre communal d'action sociale et la commune de Joinville-le-Pont, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Précise que la commune sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention constitutive du groupement de commandes au nom de la commune et à prendre toutes mesures en application de cette délibération.

18 . Tableau des effectifs

M. Francis SELLAM : Il se compose de deux parties, dont l'une est récurrente avec les mouvements naturels liés aux départs, mutations, etc., et un deuxième point qui porte sur la politique de déprécarisation de certains postes, surtout sur Jeunesse et périscolaire, entre autres. Donc, on a rééquilibré. On arrête de prendre des animateurs ou des agents sous le principe de la vacation. Ce seront des agents qui seront soit mensualisés, soit titularisés pour les contractuels. A partir

Conseil Municipal – séance du 15 octobre 2019

d'aujourd'hui, l'annonce est faite qu'il n'y aura plus d'agent en situation de précarisation. Il y a un étalement sur un an, mais l'objectif est bien d'arrêter d'avoir des agents en situation de précarisation puisque c'est extrêmement pénible et difficile pour eux.

Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci beaucoup.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOYE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amélie SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Décide d'adopter le tableau des effectifs en annexe 1 à la présente délibération et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

19 . Evolution des taux de vacations des agents de l'animation (périscolaire et jeunesse) et création d'un taux de vacation de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention

M. Francis SELLAM : L'objectif est de dissocier les agents qui ont le BAFA de ceux qui ne l'ont pas, donc d'augmenter le taux horaire qui sera de 12.50 € pour les titulaires du BAFA, et de 11 € pour ceux qui n'auront pas le diplôme. Il en est de même pour l'animation Jeunesse et le périscolaire.

Par contre, en dessous, vous avez un moniteur de police. C'est un moniteur qui viendra quatre fois dans l'année pendant quelques heures, pour une formation sur le bâton, les techniques professionnelles d'intervention. Il sera payé 50 €/heure.

Avez-vous des questions ?

M. Michel LAVAL : J'ai une remarque ironique. Vous n'avez pas indiqué le taux horaire brut, donc pour le moniteur de police municipale, c'est 50 € et pour l'animateur BAFA, c'est 12.50. Je trouve que cela indique bien les priorités de la société dans laquelle nous vivons.

M. Francis SELLAM : Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci beaucoup.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOYE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amélie SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise la revalorisation du montant des taux de vacances des personnels de l'animation selon les montants suivants :

Fonction	Qualification ou secteur d'activité	Taux horaire brut
Animateur enfance / petite enfance	centre de loisirs et autre - avec diplôme (BAFA)	12,50 €
	centre de loisirs et autre - sans diplôme	11 €
Animateur jeunesse	avec diplôme (BAFA)	12,50 €
	sans diplôme	11 €
Moniteur de police municipale en maniement des armes et moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention	Police municipale Certificat de moniteur de police municipale	50 €

Article 2 : Les tarifs fixés dans la présente délibération sont indexés sur la variation de l'indice 100 de la fonction publique.

Article 3 : Les dépenses inhérentes à ces vacances sont imputées au chapitre 012 compte 64 « charges de personnel » article 64131 « rémunérations du personnel non titulaire ».

Article 4 : La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2019.

20 . Protection sociale complémentaire des agents municipaux : conventions de participation 2020-2025 sur les risques Santé et Prévoyance

M. Francis SELLAM : Je continue sur la RH avec la convention de participation sur les risques santé et prévoyance. C'est toujours pareil. L'objectif est de proposer une prestation d'assurance la plus complète possible à tous les agents. Si je me rappelle bien, Jean-Jacques, lors du Comité technique, la décision a été prise de mieux communiquer sur cette option, pour inciter les agents parce qu'effectivement, c'est un prix modique par rapport aux prestations offertes.

Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci beaucoup.

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD,

Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boudaïb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOVE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amèle SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide de participer au coût de la protection sociale complémentaire des agents de droit public ou privé sur emploi permanent de la Ville pour les risques Santé et Prévoyance.
Pour ces deux risques, la participation financière de la Ville sera accordée exclusivement aux agents souscrivant aux contrats conclus par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne.

Article 2 : Décide de fixer les montants de participation comme suit :

- pour le risque Santé : 7€ bruts par mois pour les agents de catégorie C et 5€ bruts par mois pour les agents de catégorie A ou B,
- pour le risque Prévoyance : 5€ bruts par mois pour tous les agents.

Article 3 : Approuve :

- la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le GIC Petite couronne pour le risque Santé auprès d'Harmonie mutuelle représentée par le Groupe VYV,
- la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le GIC Petite couronne pour le risque Prévoyance auprès de Territoria Mutuelle représentée par Alternative courtage.

Article 4 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L2122-17 du même code, à signer ces deux conventions d'adhésion aux conventions de participation et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Article 5 : Précise que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés au chapitre 012.

21 . Convention d'adhésion à la mission de remplacement du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France (CIG)

M. Francis SELLAM : Le Département, donc le CIG de la petite couronne devient, pour schématiser, centre d'intérim, et est en capacité de nous proposer des agents titulaires, surtout sur les services administratifs et techniques, pour des remplacements de moyenne ou longue durée. C'est une convention qu'on va signer entre eux et nous, sachant que nous n'avons pas de masse salariale complémentaire, mais que nous paierons comme un service d'intérim, donc nous paierons directement le CIG qui fera la fiche de paie.

Avez-vous des questions ?

M. Bernard DUVERT : Effectivement, c'est une nouveauté puisque le monde du travail temporaire a essayé de pénétrer les collectivités depuis assez longtemps pour proposer ses services. J'en ai fait partie à une époque, donc je connais bien le sujet. Il s'est heurté, et notamment le syndicat de travail temporaire, au fonctionnement très particulier des collectivités. Cela veut dire qu'on va acheter des heures de main-d'œuvre, comme on les achète quand on passe commande à une entreprise de travail temporaire. Est-ce qu'on a une idée du coût que cela va représenter parce qu'il y a généralement tout un calcul qui prend en charge les charges sociales et autres ? Est-ce que le CIG va prendre une marge bénéficiaire, comme le font les Manpower ou Adecco qui sont sur la place ? Je

serais assez intéressé pour voir le dessous des cartes. Est-ce qu'on disposera aussi d'assez de profils qui correspondent à nos besoins.

M. Francis SELLAM : Tout est dans l'annexe que vous avez, et effectivement, il faut savoir que le CIG ne prend pas de marge. C'est bien la différence entre une entreprise d'intérim et le CIG. Donc, il n'y a pas de marge prise par le CIG sur les prestations. Dans la convention, vous avez tous les tarifs. C'est lié à la journée. Maintenant, on ne va pas se faire d'illusions. Ils ne vont pas nous sortir un agent, chaque fois, quand on aura le moindre problème, mais je trouve que l'idée est bonne et cela nous fait une corde en plus à notre arc. Donc, il vaut mieux en profiter et profiter aussi d'agents expérimentés qui sont directement adaptés aux postes qu'on aurait besoin de pourvoir. On est quand même beaucoup sur les techniques et administratifs. Je pensais à notre professeure de danse, mais à mon avis, il n'y a pas.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci beaucoup.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOYE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amélie SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide de recourir au service « Mission de remplacement » du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne.

Article 2 : Précise que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés au chapitre 012.

Article 3 : Approuve la convention triennale correspondante avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne annexée à la présente délibération.

Article 4 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

22 . Dénomination du futur Parc des Hauts de Joinville "Parc Jacques Chirac"

M. le Maire : Nous avons observé une minute de silence en début de Conseil. Le Président Jacques CHIRAC est décédé le 26 septembre dernier. Nul n'est besoin de vous rappeler qu'il aimait profondément son pays, qu'il aimait profondément la France. C'est un homme qui a marqué le pays. On ne va pas se baser sur les sondages, mais a priori, il aurait une popularité qui aurait atteint, dernièrement, celle du Général de Gaulle, même si on ne peut absolument pas comparer.

Pour rappel, il a été créateur de l'ANPE. Il a été créateur, avec Xavier EMMANUEL, du SAMU social de la Ville de Paris. Il a refusé d'engager la France dans un combat qui aurait été terrible, contre l'Irak. Il était défenseur d'une Europe puissante. Il reconnaîtra aussi la responsabilité de la France dans la rafle du Vel Div et dans la Shoah. Il a instauré aussi, pour les anciens combattants des colonies, des pensions identiques à celles des Français. Il multiplie les gestes symboliques d'amitié et de réconciliation avec le peuple algérien. Je vous ai marqué beaucoup de choses. Père de la loi

handicap, homme de culture avec le musée Branly, il était très proche de la terre et des agriculteurs. Je pense qu'il a réussi à toucher l'âme des Français avec cette proximité humaniste.

De nombreux Joinvillais nous ont saisis et partagent cette émotion. La majorité municipale a souhaité lui rendre cet hommage que, j'espère, vous adopterez ce soir, en baptisant le futur Parc des Hauts de Joinville par Jacques CHIRAC, comme on a eu une très belle école qui est sortie de terre et qui s'appelle Simone VEIL. Aujourd'hui, je vous propose le Parc Jacques CHIRAC.

Avez-vous des questions ? Gilles, bien sûr.

M. Gilles COLRAT : Monsieur le Maire, chers collègues. Vous avez rappelé, Monsieur le Maire, toutes les réalisations effectivement de Jacques CHIRAC pendant ses mandats, que ce soit en tant que Premier Ministre, Maire de Paris ou Président de la République pendant 12 ans. Le pays a été traversé par une émotion collective très forte. On ne va pas discuter, ce soir, le contenu de cette émotion qui existe. En revanche, j'ai une question. Est-ce qu'il était pour autant nécessaire d'annoncer aussi rapidement que le futur Parc des Hauts de Joinville qui n'est pas encore sorti de terre porterait le nom de Jacques CHIRAC ? Est-ce qu'on n'aurait pas pu faire, comme vous le rappeliez, ce qui a été fait pour l'école Simone VEIL, où il y a eu une consultation citoyenne qui a permis au plus grand nombre de se prononcer et de faire part de sa position. Cela aurait aussi, peut-être, donné la possibilité d'élargir la réflexion, de proposer d'autres solutions. Par exemple, pourquoi ne pas avoir associé Bernadette CHIRAC à Jacques CHIRAC, et avoir dénommé le Parc Jacques et Bernadette CHIRAC. Bernadette CHIRAC a accompagné son mari pendant tout son parcours, notamment son parcours politique. Elle a elle-même rempli un certain nombre de mandats de conseiller départemental, enfin conseiller général et conseiller municipal. Elle a présidé, pendant 25 ans, la fondation des Hôpitaux de France, Hôpitaux de Paris. Elle a relancé l'opération des pièces jaunes. Cela aurait été bien de l'associer à son mari, et d'appeler le Parc Jacques et Bernadette CHIRAC. C'est une suggestion, je vous remercie.

M. Pascal DE CAZENOYE : J'ai une remarque aussi. Que la commune honore un homme d'Etat, c'est une chose, mais après, on n'était peut-être pas obligé – un peu comme l'a dit Gilles – de verser tout de suite dans l'excès d'émotion pour un homme qui était également un repris de justice. Je suis désolé pour l'émoi que cela va provoquer. Il a démontré, quand il était en charge de la gestion des affaires municipales de la Ville de Paris, l'étendue de la négligence, pour ne pas dire de la malhonnêteté, dont il pouvait être capable, et qui, de surcroît, n'a aucun encrage joinvillais, et qui, je crois, n'a jamais mis les pieds à Joinville en tant que Président de la République, en tout cas, très peu. Cela fait quand même beaucoup. Par ailleurs, il y a un autre sujet qu'on n'a pas encore évoqué, si ce n'est à demi-mot, Gilles, mais on est aussi sur une problématique de féminisation des lieux de rues, des lieux publics. On pourrait faire un bilan statistique qui ne concerne pas que Joinville. On avait un certain nombre d'occasions un peu manquées, et il y a bien d'autres manières, notamment dans les livres d'histoire, d'honorer Jacques CHIRAC que par cet aspect, certes, symbolique, mais qui n'en demeure pas moins important. Désolé pour l'émotion.

Mme Virginie TOLLARD : Pour la féminisation, on a Simone VEIL, déjà, donc c'est bien.

Intervention hors micro

Mme Virginie TOLLARD : Ensuite, Madame CHIRAC n'est pas encore décédée, donc on peut, peut-être, attendre quand même. C'est mon avis.

M. Bernard DUVERT : Baptiser le Parc Jacques CHIRAC ne me pose aucun problème, d'autant que je suis Corrézien, et que cela a été l'homme de la Corrèze. Je suis né dans la circonscription où il s'est fait élire en 1968. J'étais enfant, bien évidemment. Par contre, un peu à la manière de Pascal, j'aurais aimé qu'on pense aussi aux femmes qui ne sont que très peu honorées sur nos rues, nos places ou nos monuments. Il y a un vrai déficit, et je pense qu'il faudrait essayer de le combler un jour. Je suppose que de nombreuses villes vont baptiser des places, des cours, des rues, des écoles, Jacques CHIRAC, donc ce n'est pas très original pour nous. Ma collègue, Chantal COLIN, avait proposé pour l'école Simone VEIL, aujourd'hui, de la baptiser Geneviève MATHIEU qui a été une résistante très connue, et probablement une des femmes les plus décorées de France. Elle a été à Maisons-Alfort pendant des années. Elle a été honorée, lors de son décès, il y a quelques mois. Cela pouvait marcher aussi. donc, je vous redemande, à l'occasion d'un nouveau baptême, de penser à Madame Geneviève MATHIEU qui est val-de-marnaise, femme estimée, et dont le mérite est incontestable,

aujourd'hui, qui n'a pas été Présidente de la République, effectivement. C'est une simple réflexion, mais je peux très bien voter pour cette délibération.

M. Michel LAVAL : Jacques CHIRAC était un grand homme, aussi grand que Steve JOBS puisque, déjà, je me souviens que Steve JOBS s'était à peine refroidi que la salle multimédia de Joinville était rebaptisée Steve JOBS. Il en va de même. Très rapidement, nous avons appris par la presse que le square s'appellerait Jacques CHIRAC, et aujourd'hui, vous nous demandez d'entériner ce qui a déjà été claironné urbi et orbi. C'est assez cocasse. Donc, je ne voterai pas cette délibération puisque c'est une atteinte à la morale publique, ce qui est fait ici. Mon collègue l'a rappelé, il y a une petite erreur. A ma connaissance, seul un ministre socialiste est repris de justice. Jacques CHIRAC a été condamné seulement une fois après un grand acharnement d'une association que je soutiens depuis très longtemps, l'association Anticorps qui lutte pour la moralisation de la vie publique. Donc, il a été condamné une fois. C'est une tâche. C'est le premier Président de la République qui a été condamné. Je pense que cela ne sera pas le dernier, mais attendons. En tout état de cause, pour ces deux raisons, d'une part, la décision déjà prise, et d'autre part, la tâche sur la probité, je pense que c'est un mauvais signal que de désigner ce square Jacques CHIRAC.

M. Jean-François CLAIR : Pour conclure, je vais redire ce que j'avais un peu dit en commission. Effectivement, je trouvais que c'était précipité, mais cela s'est précipité. Par contre, pour rester sur le domaine des Présidents de la République, je rappelle – je ne vais pas redire tout ce qui a été dit – que Monsieur Jacques CHIRAC a été quand même le Premier Ministre de Monsieur François MITTERRAND, et Monsieur Jacques CHIRAC a prononcé l'allocution funèbre de Monsieur François MITTERRAND le 8 janvier 1996. Peut-être qu'on aurait pu associer les deux noms : le Parc François MITTERRAND et Jacques CHIRAC. Cela aurait permis à bon nombre d'entre nous, puisque souvent on parle d'affrontement entre les partis, de voir qu'à un moment donné, les Présidents de la République arrivent à se retrouver.

M. Rémi DECOUT : Parc de la Cohabitation, c'est plus rapide.

M. le Maire : Je vous ai laissé vous exprimer. Ce sera noté dans le compte rendu du Conseil municipal. Je ne répondrai pas. Chacun est libre de sa parole. Nous avons pris une décision à la majorité. Nous vous la soumettons. Vous êtes libres de votre vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

M. Olivier AUBRY: Vous nous aviez annoncé, lors du précédent Conseil municipal, la venue du DGS de l'établissement public.

M. le Maire : Là, on va passer aux questions. On va l'organiser, c'est prévu. Je crois que, là, il ne pouvait pas, mais ce n'est pas oublié. Ce sera avant Noël.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Chantal DURAND, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Bouteïb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT, Madame Caroline RUIZ, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOYE, Monsieur Michel LAVAL, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Absent(s) représenté(s) :

Madame Amélie SELLAM donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Gilles COLRAT, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN donne procuration à Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Chantal COLIN donne procuration à Monsieur Bernard DUVERT

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article Unique : Décide de baptiser le futur Parc des Hauts de Joinville « Parc Jacques Chirac ».

Pour : (28)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Jacques GRESSIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jeannine CHERY (Liste "Joinville avec vous"), Madame Jennie PETIT (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Bouteïb KADDANI (Liste

Conseil Municipal – séance du 15 octobre 2019

"Joinville avec vous"), Monsieur Alain BARUGEL (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Amélie SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Christelle FORTIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Marie PLATET (), Madame Catherine MEUNIER (), Monsieur Gilles COLRAT (), Monsieur Areski OUDJEBOUR (), Madame Isabelle SERIEIS (), Monsieur Rémi DECOUET (), Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Madame Chantal COLIN (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Bernard DUVERT (Liste "Vivre Joinville ensemble"), Monsieur Olivier AUBRY (Liste "Vivre Joinville ensemble")

Contre : (2)

Monsieur Pascal DE CAZENOVE (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Michel LAVAL (Non inscrit)

Abstention : (3)

Monsieur Pierre MARCHADIER (), Madame Caroline RUIZ (), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "Unis pour Joinville-le-Pont")

QUESTIONS DIVERSES

Question n°1 de Monsieur Jean-François CLAIR, du groupe « Unis pour Joinville-le-Pont »

Monsieur le Maire,

Les personnels municipaux interviennent avec professionnalisme dans différents domaines. Comme je l'ai déjà précisé dans une question précédente, pour bien travailler il faut de bons outils. Pour bien travailler, il faut aussi avoir les tenues adéquates.

Il est demandé à certains personnels intervenant dans les différents événements organisés par la ville ainsi que dans leur travail quotidien une tenue spécifique de "service". Par exemple, pour les fêtes et cérémonies le personnel masculin et féminin doit être en tenue noir ou noir et blanc, les policiers municipaux en tenue réglementaire, les personnels travaillant à l'extérieur en tenue de saison avec les protections individuelles, et l'hiver ils bénéficient de sous-vêtements thermiques.

D'une façon plus générale, serait-il possible de prévoir pour les hommes et les femmes ayant une obligation de "service" de porter une tenue, un vêtement de travail ou une protection contre le froid, une dotation semestrielle, annuelle ou bisannuelle suivant les cas ?

Par avance, je vous remercie de votre réponse.

Réponse de Monsieur Francis SELLAM

Monsieur le Conseiller municipal,

Je vous remercie de féliciter les services de la Ville pour leur professionnalisme. L'exigence de qualité que nous attendons d'eux est forte et ils savent, par leur engagement et leurs compétences, y répondre.

Ils ne peuvent atteindre ces résultats sans en avoir des conditions de travail optimum. C'est ce que nous essayons de faire : dé-précarisation de l'emploi, amélioration des conditions de rémunération, travail sur la qualité des locaux, sur la réduction de la pénibilité, sur les moyens matériels mis à disposition, etc. Nous avons aussi par exemple recruté un psychologue du travail et une psychologue clinicienne. Nous faisons des formations spécifiques comme celle mise en place ce jour sur la conduite responsable.

Cela passe aussi par les EPI, c'est-à-dire les équipements de protections individuels. Notre préventeur dont la qualité d'intervention est reconnue de tous effectue à chaque renouvellement de marché un point exhaustif avec les services de leurs besoins et de la manière d'organiser les dotations.

Soyez donc assuré, Monsieur le Conseiller municipal, que nous sommes très attentifs à ces questions

en lien direct avec les agents de la Ville et leurs représentants.

Question n°2 de Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN du groupe « Unis pour Joinville-le-Pont » posée par Monsieur Jean-François CLAIR.

Monsieur le Maire,

Au conseil municipal d'avril 2016, j'avais demandé de remettre en état la passerelle qui enjambe la voie du RER permettant de relier le quartier des Canadiens au quartier des Hauts de Joinville. Cette passerelle est équipée d'un ascenseur qui ne fonctionne plus.

Monsieur Gressier m'avait répondu : "Nous ne fermons pas la porte à une réhabilitation de cet ascenseur. Il faut cependant intégrer le fait que les travaux à engager seront très lourds eu égards aux nouvelles normes d'accessibilité PMR."

En septembre la ville a inauguré la maison des associations situées au quartier des Canadiens. Le plus rapide et le plus facile pour s'y rendre depuis la rue de Paris est d'utiliser la passerelle que l'on soit valide, personne en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Serait-il possible de remettre en exploitation cet ascenseur, pour améliorer l'accessibilité des Joinvillais, compte tenu de l'ouverture de la maison des associations ?

Par avance, je vous remercie de votre réponse.

Réponse de Monsieur Jean-Jacques GRESSIER

Monsieur le Conseiller municipal,

Je réitère mes propos. Les services de la Ville mettront à l'étude la réhabilitation de cet ascenseur. Ceci étant dit je souligne aussi que ce projet ne consiste pas simplement à remettre l'électricité. Il existe des contraintes techniques et normatives fortes qui seront peut-être rédhibitoires non pas pour rouvrir l'ouvrage mais pour qu'il soit parfaitement aux normes PMR.

A l'instar de la rue Emile MOUTIER, tout sera prêt à la fin des travaux de la Zac.

Question n°3 de Monsieur Pascal DE CAZENOVE, groupe « Unis pour Joinville-le-Pont »

Monsieur le Maire, notre groupe a été alerté par des habitants du quartier Palissy qui ont constaté l'implantation de deux antennes de téléphonie mobile free sur un bâtiment du 4 allée Louis Jouvet surplombant la halte-garderie Trampoline.

Si l'implantation des antennes relais ressortit à une compétence étatique, vous disposez en vertu de vos pouvoirs de police d'une latitude pour refuser le projet d'implantation ou lui imposer des prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique, à l'environnement ou à l'intérêt des lieux avoisinants. Certaines communes voisines, telles Fontenay-sous-Bois, n'autorisent pas l'installation d'antennes dans un rayon de cent mètres autour des établissements scolaires.

Pouvez-vous nous préciser ce qu'il en est à Joinville ainsi que les dispositifs que vous avez mis ou entendez mettre en place pour assurer la sécurité de nos jeunes concitoyens ?

En vous remerciant par avance pour votre réponse,

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Conseiller municipal,

La commune est bien consciente, et vous le savez, des craintes, des interrogations qui sont posées depuis de nombreuses années sur ces poses d'antennes. Notamment sur le précédent mandat, on s'est retrouvé à des tas de réunions qui ont été compliquées et sur lesquelles des demandes de

mesure ont été posées. Nous notons, aujourd'hui, une grande agressivité de la part des opérateurs qui n'hésitent plus à déposer leur demande sans prendre contact avec nous, ni même, parfois, avec les propriétaires.

L'hypothèse d'un arrêté de police pris au titre du pouvoir de la police générale du Maire pour empêcher l'implantation des antennes relais aux abords des bâtiments publics accueillant, notamment, des enfants ou des populations sensibles, a été écarté, car manifestement illégal. En effet, une jurisprudence constante du Conseil d'Etat annule de tels arrêtés au motif que la protection de la santé publique contre les effets et les ondes électromagnétiques émises par les réseaux de communication relève de la seule compétence du Ministère, de l'ARSEP et de la NFR qui déterminent les mesures de protection du public à prendre pour en limiter les effets. Selon ce raisonnement, ces instances disposent d'un pouvoir de police spécial qui ne peut être contredit par le pouvoir général du Maire. Celui-ci est donc incompté pour prendre des arrêtés qui, normalement, permettraient d'empêcher ces implantations d'antennes relais ou de les autoriser quand bien même ceci serait fondé sur le principe de précaution.

De la même manière, l'interdiction posée par la Ville de Fontenay n'a aucune base légale et renseignements pris puisque vous nous avez saisis. Elle est, de fait, écartée par le Tribunal administratif.

Pour autant, la commune reste très vigilante sur les autorisations d'urbanisme demandées, et ne manque pas de les refuser lorsque nous en avons connaissance et lorsqu'elles ne répondent pas aux motifs d'urbanisme établis par le Code et par le PLU. Ainsi, dans un premier temps, nous contestons le dossier de demande déposé par Free, par exemple. Free et Bouygues, en ce moment, attaquent à fond sur la commune. Le projet peut être incomplet, et l'autorisation peut être refusée sur ce fondement. L'opérateur demande donc une deuxième autorisation, généralement, mais la commune estime que les règles de hauteur du PLU ne sont pas respectées. A la fin, cela se termine au Tribunal administratif, et nous perdons. Bouygues, sur la commune aussi – je vous en parlais précédemment – nous a déposé une antenne avec un motif lié à une intégration paysagère d'un projet qui était, je crois m'en souvenir, un arbre en plastique au-dessus de la pizzeria en bas – un truc vraiment kitchissime – et finalement, nous sommes aussi sur un refus, et nous serons certainement déboutés au Tribunal administratif. Je le regrette, et je rajoute dans la réponse que nous attendons, bien sûr, la 5G qui va voir fleurir une foultitude de petites antennes. C'est l'évolution.

* * *

Question n°4 de Monsieur Michel LAVAL

Monsieur le Maire,

Depuis la fermeture de la station service TOTAL, boulevard du Maréchal Leclerc, votre municipalité et vous-même avez annoncé à de multiples occasions projeter l'aménagement d'un jardin public sur son emprise. Ce serait effectivement une bonne chose pour la commune carencée en espaces verts, elle est très loin d'offrir à la population les 10 m²/habitant d'espace vert public de proximité recommandés par toutes les instances internationales, dont l'OMS, à l'instigation, fait cocasse, de la France qui a fait un véritable lobbying pour que ses idées géniales soient reconnues internationalement et qui ne les applique pas.

A Joinville aussi, le projet tarde à se réaliser. Donc, je n'ai aucune information puisque vous m'en privez, mais nous avons longuement discuté avec les habitants du quartier. Certains nous ont assuré qu'on leur avait dit que le projet était abandonné du fait de la découverte d'une importante pollution à l'emplacement de l'ancienne station service. Je suis interpellé. Mes camarades sont interpellés. A notre époque, nul ne peut ignorer qu'une station service ancienne est quasi fatallement un site pollué aux hydrocarbures. C'est d'une telle évidence. Votre municipalité ne pouvait pas l'ignorer. Donc, vous avez envisagé une dépollution.

Nous vous demandons ce soir si des mesures de pollution ont été effectuées sur le site, et dans l'affirmative, quels en sont les résultats. Nous vous demandons quel est le projet prévu maintenant à cet emplacement, et à quelle échéance pour ce projet.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Conseiller municipal,

Lorsque nous mettons en avant un projet nous tentons de le faire avec méthode.

Nous avons donc négocié, dès la cession du patrimoine social de l'OPH à LOGIREP, avec le bailleur qu'il ferait réaliser, sur cette parcelle, un espace vert ouvert au public. D'ailleurs, une résolution a été prise en ce sens en assemblée générale de la copropriété, et elle va dans ce sens.

Dans un premier temps, il a fallu que les lieux soient libérés. En parallèle, nous avons pris attaché avec la DRIEE pour cadrer avec elle que les études de sol soient réalisées afin d'envisager la faisabilité et la réalisation d'un jardin ouvert au public. Sur cette base, le propriétaire des lieux a fait réaliser cette étude, donc LOGIREP. Les résultats sont rassurants.

Si vous souhaitez communication de cette étude, je vous invite à la demander au bailleur qui en est propriétaire. Nous sommes actuellement dans la rédaction d'un cahier des charges permettant à LOGIREP de réaliser les travaux. Nous tiendrons donc notre engagement d'un espace vert.

* * *

Question n°5 de Monsieur Bernard DUVERT, groupe «Vivre Joinville ensemble »

Vous avez vendu l'office HLM à la société Logirep en septembre 2017. Malgré tout, à l'occasion de la présentation par Logirep d'un programme de rénovation de la résidence espérance, qui s'est tenue en mairie le 21 février dernier, la moitié du conseil municipal soit quasiment toute la majorité était venu soutenir ce projet.

N'étant plus propriétaire de ces immeubles depuis maintenant 2 ans, on a du mal à comprendre le sens de l'implication de la municipalité dans cette opération, à moins que vous ne regrettiez déjà la vente de ce patrimoine Joinvillais historique.

Par ailleurs, cette rénovation portée par Logirep entre-t-elle dans la cadre d'un dispositif plan climat énergie ?

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Conseiller municipal,

Vous avez raison. Toute la majorité quasiment présente à la réunion du 21 février pour échanger avec le bailleur Logirep et les habitants de la résidence autour du projet de rénovation.

Cette implication ne marque en rien un regret de notre part mais notre volonté d'être au contact des résidents et de voir les engagements du bailleur tenus. Logirep est devenu le plus important bailleur de la Ville et nous entretenons des liens très étroits. La cession du patrimoine de l'OPH pour éviter une dilution de la gouvernance dans le Grand Paris ne signifie pas que nous devons nous désintéresser de ce qui se passe dans nos résidences sociales. Bien au contraire.

Je ne sais pas exactement à quel dispositif « plan climat énergie » vous faites référence. Ce qui est certain c'est que les travaux envisagés ont pour objectif notamment de réduire la consommation énergétique de ses résidents. Une étude déterminant le niveau de consommation d'énergie actuelle sera menée afin de proposer une typologie de travaux et de matériaux visant à réduire les consommations d'énergie pour les résidents notamment par un travail sur l'enveloppe des bâtiments (façades, terrasses, occultations des logements, fenêtres et portes fenêtres, etc...).

Question n°6 de Monsieur Olivier AUBRY, groupe «Vivre Joinville ensemble »

A la suite d'un concours européen d'architecture et d'urbanisme lancé par la Métropole du Grand

Paris, un gigantesque projet immobilier avait été retenu à Joinville. Il devait être construit sur les bords de Marne à la limite de Maisons-Alfort sur le terrain des anciennes usines Bi-métal.

N'ayant plus de nouvelle de ce programme baptisé initialement « Manhattan sur Marne » et compte tenu que le silence de votre majorité cache régulièrement quelques mauvaises surprises à venir, pouvez-vous nous dire où en est ce projet qui suscite de vives oppositions que nous partageons ?

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Conseiller municipal,

Votre question est légitime. Le ton polémique que vous employez est, me semble-t-il, injuste et inutile. Je veux ici rappeler la genèse de ce projet.

La Ville de Paris propriétaire de ce terrain nous a proposé d'en faire un des sites du concours « Inventons la Métropole ». Ce concours devait ouvrir le champ des possibles et permettre l'innovation.

Au final le projet lauréat a été choisi essentiellement parce qu'il rapportait beaucoup d'argent à la Ville de Paris. J'ai eu d'ailleurs des contacts rugueux avec l'adjoint à l'urbanisme de la Ville de Paris sur ce point.

Lors de mes vœux en janvier 2018 j'ai immédiatement annoncé mon opposition à ce projet trop dense. De longues négociations ont ensuite eu lieu afin de le faire évoluer pour qu'il soit moins haut et plus intéressant sur le plan architectural et programmatique. Pour cela il aurait fallu que la Ville de Paris accepte de baisser le prix qu'elle en demandait. Ces négociations n'ont pas abouties. Cela fait plus d'un an que je n'ai plus de nouvelles ni de contacts sur cette initiative. Je considère donc qu'elle est close.

Question n°7 de Madame Chantal COLIN, groupe «Vivre Joinville ensemble » posée par Monsieur Bernard DUVERT

Depuis plus d'un mois, Le stationnement est payant sur les artères commerçantes de la commune et sur quelques rues adjacentes. Certains commerçants redoutent de voir fuir leurs clients vers les centres commerciaux à proximité de Joinville, en effet une partie de leur clientèle a peur de stationner sur des emplacements payants par crainte d'être verbalisée.

Serait-il possible de communiquer sur les règles en vigueur concernant le stationnement, qui visiblement ne sont pas bien comprises ?

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Conseiller municipal,

J'ai réuni les commerçants lundi 7 octobre pour échanger justement sur la mise en place du stationnement payant. Je n'ai eu que des retours positifs. D'ailleurs lorsque nous avions concerté ce projet au 1er trimestre 2018, les commerçants y étaient très largement favorables.

En effet le stationnement payant en centre-ville a été mis en place essentiellement pour libérer de la place pour les chalands et cela fonctionne. Vous avez pu le constater vous-même : il n'est plus difficile de trouver une place sur la rue de Paris ou l'avenue Galliéni.

Par ailleurs les tarifs que nous avons votés sont parmi les plus bas des villes voisines. Pour une heure de stationnement le tarif est de 1,10 euros à Joinville contre 2 euros à St-Maurice, Charenton, Vincennes, 2,2 euros au Perreux et 2,50 euros à St Mandé. Nous avons aussi la gratuité d'une demi-heure deux fois par jour qui permet sans conteste des achats minute d'autant plus facilement que vous ne tournez plus pour trouver votre place.

Conseil Municipal – séance du 15 octobre 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Secrétaire de Séance

Monsieur Maxime OUANOUNOU



Le MAIRE de Joinville-le Pont

Olivier DOSNE



